

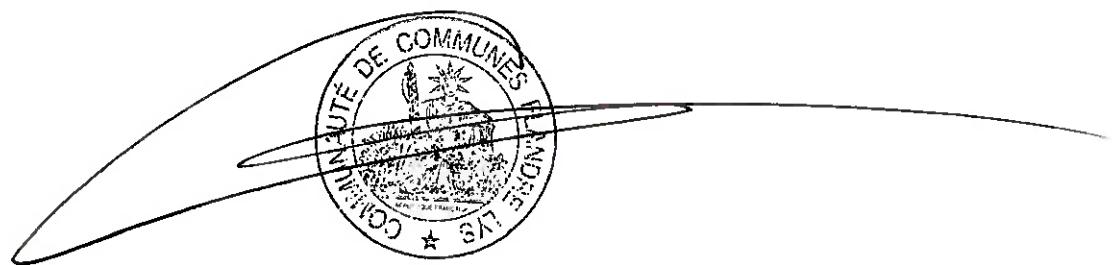
## CONSEIL COMMUNAUTAIRE

# PROCÈS-VERBAL 24 FEVRIER 2022

Le Secrétaire de séance : Monsieur M. DELVALLE Jean.

VALIDÉ PAR M. LE SECRÉTAIRE DE SÉANCE LE 2/03/2022

Le Président : Monsieur HURLUS Jacques.



**Nombre de conseillers en exercice le jour de la séance : 42**

**Nombre de présents : 31 jusqu'au point 3, puis 32**

**Nombre de pouvoirs : 10**

**Nombre de votants : 41 jusqu'au point 3, puis 42**

***Etaient présent(e)s :***

Mme BEURAERT Martine, M.BODART Michel, M.BOONAERT Jean-Philippe, Mme BOULENGER Delphine, M. BROUTEELE Philippe, Mme DE SWARTE Marie-Dominique, Mme DEBAISIEUX Nathalie, arrivée au point n°4, M.DELABRE Aimé, M. DELVALLE Jean, Mme DERONNE Véronique, Mme DURUT Jocelyne, M.DUYCK Joël, M.FAIDUTTI Jean-Marc, Mme FERMENTEL Geneviève, M.FICHEUX Bruno, M.HENNEON François-Xavier, Mme HIEL Anne, M. HURLUS Jacques, M. LAPIERRE Julien, M.LORIDAN Bernard, Mme LORPHELIN Martine, M. MAHIEU Philippe, M.MORVAN Hervé, M.MOUQUET Denis, Mme PLE Sandra, M.PRUVEST Philippe, M.SÉRÉ Soarey, Mme THERON MARESCAUX Stéphanie, M.THOREZ Jean-Claude, M.VANECLOO Serge, Mme VERHAEGHE Marie-Thérèse, Mme VILLE Augustine.

***Absents excusés :***

Mme BERTRAND Dorothée, procuration à M.FICHEUX Bruno,  
M. BEZILLE Marc, procuration à M.DUYCK Joël,  
M. BLERVAQUE Philippe, procuration à Mme DURUT Jocelyne,  
Mme BROUARD Bénédicte, procuration à M.PRUVEST Philippe,  
M.DEHAENE Michel, procuration à M.HENNEON François-Xavier,  
Mme DUHAYON Monique, procuration à Mme VILLE Augustine,  
Mme EVRARD Monique, procuration à M. MAHIEU Philippe,  
Mme HERDIN Andrée, procuration à Mme DE SWARTE Marie-Dominique,  
M.PARENT Michael, procuration à M. HURLUS Jacques,  
M.RAVET Pierre-Luc, procuration à M.THOREZ Jean-Claude.

***Absente :***

Mme DEBAISIEUX Nathalie, jusqu'au point n°3,

***Secrétaire de séance : M. DELVALLE Jean.***

*Monsieur Le Président ouvre la séance.*

*Monsieur Le Président fait l'appel.*

*Le quorum est atteint.*

*M. DELVALLE Jean est désigné par le conseil communautaire en qualité de secrétaire de séance.*

**1. Adoption du procès-verbal du conseil du 14 décembre 2021.**

Selon document envoyé par voie dématérialisée.

*Il n'est fait aucune observation, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.*

**2. Décisions prises par le Président dans le cadre de la délégation accordée par délibération n°2020D031 du 30 juillet 2020.**

1/ Liste des marchés depuis le 4 décembre 2021, arrêtée au 17 février 2022.

Afin de faciliter le fonctionnement de la Communauté de communes Flandre Lys, le Conseil communautaire a autorisé le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'attribution, la notification, l'exécution et le règlement des marchés passés sous la forme d'une procédure adaptée conformément à l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

*Monsieur le Président expose le point.  
Aucune observation du Conseil communautaire.*

CONTRATS	OBJET	ENTREPRISES	LEU	NOTIFICATION	MONTANT HT	MONTANT TTC
D17 (2021)	Mission de maîtrise d'œuvre pour la création d'un préau à Eolys	Architecte DECODEMAN (Lille)	Base de Loisirs EOLYS	02/02/2022	23 975,00 €	28 770,00 €
D19 (2021)	Mission de maîtrise d'œuvre pour la construction de 3 blocs sanitaires et d'un local vélo pour les écolodges à Haverskerques	Cabinet d'architecte ARCHI CUBE (la Couture)	Ecodôches Haverskerque	13/01/2022	16 000,00 €	19 200,00 €
D1 (2022)	Etude pyrotechnique ZA Paradis 2	Cardem (Hauconcourt)	ZA Paradis 2	12/01/2022	4 820,00 €	5 784,00 €

### **3. Finances, Mutualisation, Transferts De Charges - Rapport annuel sur la situation en matière d'égalité Femmes-Hommes.**

*Le Vice-Président expose au Conseil :*

Vu la loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes (articles 61 et 77 de la loi),

Vu les articles L 2311-1-2 et D.2311-16 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2015-761 du 24 juin 2015,

Le Président informe l'assemblée que les communes et EPCI de plus de 20 000 habitants, les départements et les régions doivent présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

Cette présentation a lieu préalablement aux débats sur le projet de budget. Il conditionne la légalité du vote des budgets des collectivités concernées au même titre que le débat d'orientation budgétaire.

Le rapport appréhende tout d'abord la collectivité comme employeur en présentant la politique ressources humaines de la collectivité en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes : recrutement, formation, temps de travail, promotion professionnelle, conditions de travail, rémunération, articulation vie professionnelle/vie personnelle.

Au-delà de l'état des lieux, il comporte « *un bilan des actions menées et des ressources mobilisées en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et (il) décrit les orientations pluriannuelles.* »

Ce rapport présente également les politiques menées par la collectivité sur son territoire en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes.

Le Président propose à l'assemblée le rapport annuel sur l'égalité femmes-hommes joint en annexe et présenté préalablement aux débats sur le projet de budget de l'exercice 2022.

Après favorables de la Commission et du Bureau, il est proposé aux membres du Conseil de :

- PRENDRE ACTE de la présentation du rapport sur la situation en matière d'égalité femmes hommes préalablement aux débats sur le projet de budget pour l'exercice 2022.

*Le Conseil communautaire, à l'unanimité, prend acte du rapport annuel sur la situation en matière d'égalité Femme Homme.*

#### **4. Finances, Mutualisation, Transferts De Charges - Débat d'Orientation Budgétaire (DOB).**

*Le Vice-Président expose au Conseil :*

Le Conseil de Communauté est invité à tenir son Débat d'Orientation Budgétaire (DOB), afin de discuter des grandes orientations du prochain budget primitif, conformément à l'article L 2312-1 du code général des collectivités territoriales. La tenue d'un DOB est obligatoire, et ce dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif.

Conformément à l'article L 2312-1 du code général des collectivités territoriales, dans une Communauté de Communes comptant au moins une commune de 3 500 habitants et plus, le Président présente au conseil communautaire, dans un délai de deux mois précédent l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil communautaire, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Le rapport précise par nature les évolutions des recettes et des dépenses de fonctionnement, ainsi que les masses des recettes et des dépenses d'investissement.

Le rapport ci-joint abordera donc successivement :

- le contexte socio-économique et l'environnement général,
- l'analyse de la situation financière et fiscale de la communauté de communes : données et ratios généraux, fiscalité, endettement,
- les éléments de prospectives 2022.

Il est proposé au Conseil de :

- PRENDRE ACTE de la tenue du débat d'orientations budgétaires relatif à l'exercice 2022, sur la base du Rapport annexé au dossier de conseil en sachant que ce débat a dorénavant un caractère décisionnel soumis au vote des élus.

*Le Conseil communautaire, à l'unanimité (8 absences), prend acte du Débat d'orientation budgétaire.*

## **5. Finances, Mutualisation, Transferts De Charges - Modalités de répartition de la Dotation de solidarité communautaire.**

*Le Vice-Président expose au Conseil :*

Vu la loi de Finances 2020,

Vu l'article L. 5211-28-4 du CGCT,

Considérant la délibération du 19 février 2015 relative à la Mise en place d'une Dotation de solidarité communautaire,

La dotation de solidarité communautaire (DSC) est un outil de solidarité à la disposition des intercommunalités relevant, plus particulièrement, du régime de la fiscalité professionnelle unique (FPU), au profit de leurs communes membres. Elle est obligatoire pour les communautés et métropoles ayant signé un contrat de ville et facultative pour les autres. Elle répond à une volonté de péréquation et d'équité dans la répartition des ressources et des charges au sein des territoires intercommunaux.

Les règles applicables à la DSC étaient définies au VI de l'article 1609 nonies C du code général des impôts pour les EPCI à fiscalité professionnelle unique (FPU) et aux articles 11 et 29 de la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale pour les EPCI à fiscalité additionnelle (FA).

Ces dispositions ont été abrogées par l'article 256 de la loi de finances pour 2020. Désormais, les règles applicables en matière de DSC sont codifiées à l'article L. 5211-28-4 du CGCT. Elles s'appliquent aux EPCI à FPU et aux EPCI à FA.

Pour rappel, la dotation de solidarité communautaire est un versement facultatif de l'EPCI en direction de ses communes membres.

Les critères légaux de répartition de la DSC ont été profondément modifiés par la loi de finances pour 2020. Désormais, la dotation doit tenir compte de :

- de l'écart de revenu par habitant de la commune par rapport au revenu moyen par habitant de l'EPCI,
- de l'insuffisance du potentiel financier ou fiscal par habitant de la commune par rapport au potentiel financier ou fiscal moyen par habitant sur le territoire de l'EPCI,

Ces critères obligatoires sont pondérés de la population communale, soit INSEE, soit DGF, au choix de l'EPCI, et doivent justifier au moins 35 % de la répartition du montant de la DSC.

D'autres critères peuvent être librement choisis par le conseil communautaire, dès lors qu'ils poursuivent un objectif de réduction des disparités de ressources et de charges entre les communes.

Compte tenu des objectifs assignés à la dotation de solidarité communautaire et des contraintes légales, il est proposé de déterminer l'enveloppe de dotation de solidarité communautaire à répartir entre les communes pour 2022, et éventuellement pour les années suivantes du mandat, selon l'architecture de répartition suivante :

- Part correspondant à l'insuffisance de potentiel fiscal/hab correspondant à 44,29% de l'enveloppe,
- Part correspondant à l'écart de revenu par habitant correspondant à 4,03 % de l'enveloppe,
- Part correspondant à l'insuffisance d'AC correspondant à 44,29 % de l'enveloppe,
- Part correspondant à la population correspondant à 4,03 % de l'enveloppe,
- Part correspondant à l'enveloppe rurale, soutien aux communes de – de 3 500 hab correspondant à 1,01 % de l'enveloppe,
- Part correspondant à la centralité correspondant à 1,01 % de l'enveloppe,
- Part correspondant à la garantie correspondant à 1,34 % de l'enveloppe,

Les modalités techniques de calcul de chacun de ces critères sont reprises ci-après en sachant que les montants présentés chaque année sont les derniers connus sur les fiches DGF.

#### Part Insuffisance de potentiel fiscal/hab représente 44,29 % de l'enveloppe,

Nom de la commune	Potentiel fiscal 4 taxes (1)	Population DGF(2)	Potentiel financier par habitant (3)=(1) / (2)	Pondération de la population (4)= total (3) / (3)	Population DGF corrigée (5)=(2) x (4)	Part dans le total (6)=(5) / total (5)	Montant attribué (7)=(6) x montant alloué au critère
ESTAIRES	5 127 324	6 570	780	1,40	9 168	20,77%	226 719
LA GORGUE	9 013 266	5 699	1 582	0,69	3 924	8,89%	97 043
HAVERSKERQUE	913 820	1 445	632	1,72	2 488	5,64%	61 535
MERVILLE	12 592 506	9 717	1 296	0,84	8 165	18,50%	201 929
FLEURBAIX	2 199 065	2 778	792	1,38	3 822	8,66%	94 509
LAVENTIE	3 569 901	5 102	700	1,56	7 940	17,99%	196 369
LESTREM	6 673 967	4 596	1 421	0,77	3 598	8,15%	88 986
SAILLY-SUR-LA-LYS	3 504 125	4 025	871	1,25	5 035	11,41%	124 509
<b>TOTAL</b>	<b>43 593 974</b>	<b>40 032</b>	<b>1 089</b>		<b>44 140</b>	<b>100,00%</b>	<b>1 091 598</b>

#### Part Ecart de revenu par habitant représente 4,03 % de l'enveloppe,

Nom de la commune	Revenus déclarés	Population INSEE	Revenu par habitant	Rapport à la moyenne	Population pondérée	Part dans le total	Montant mis en répartition
ESTAIRES	85 958 515	6 567	13 089	1,09	7 153	17,36%	17 248
GORGUE	71 222 932	5 686	12 526	1,14	6 472	15,71%	15 605
HAVERSKERQUE	20 510 456	1 437	14 273	1,00	1 435	3,48%	3 461
MERVILLE	112 587 983	9 686	11 624	1,23	11 881	28,84%	28 647
FLEURBAIX	61 855 202	2 774	22 298	0,64	1 774	4,31%	4 277
LAVENTIE	78 661 820	5 083	15 475	0,92	4 683	11,37%	11 292
LESTREM	72 650 051	4 682	15 517	0,92	4 302	10,44%	10 373
SAILLY-SUR-LA-LYS	65 893 599	4 018	16 400	0,87	3 493	8,48%	8 423
<b>TOTAL</b>	<b>569 340 558</b>	<b>39 933</b>	<b>14 257</b>		<b>41 193</b>	<b>100,00%</b>	<b>99 326</b>

Part Ecart d'attribution de compensation représentant 44,29% de l'enveloppe,

	AC (1)	Population (2)	AC / Hab (3)=(1)/(2)	Pondération de la population (4)= total (3) / (3)	Population INSEE corrigée (5)=(2) x (4)	Part dans le total (6)=(5) / total (5)	Montant attribué (7) = (6) x montant alloué au critère
ESTAIRES	843 510	6 567	128,45	2,40	15 751	17,43%	190 303
GORGUE	3 502 365	5 686	615,96	0,50	2 844	3,15%	34 360
HAVERSKERQUE	33 578	1 437	23,37	13,18	18 946	20,97%	228 908
MERVILLE	4 830 800	9 686	498,74	0,62	5 983	6,62%	72 289
FLEURBAIX	278 119	2 774	100,26	3,07	8 524	9,43%	102 987
LAVENTIE	278 932	5 083	54,88	5,61	28 537	31,58%	344 781
LESTREM	1 663 492	4 682	355,30	0,87	4 060	4,49%	49 050
SAILLY-SUR-LA-LYS	871 919	4 018	217,00	1,42	5 704	6,31%	68 920
<b>TOTAL</b>	<b>12 302 715</b>	<b>39 933</b>	<b>308,08</b>		<b>90 350</b>	<b>100,00%</b>	<b>1 091 598</b>

Part population représentant 4,03 % de l'enveloppe,

Nom de la commune	Population INSEE (1)	Part dans le total (2)=(1) / total (1)	Montant attribué (3)=(2) x montant de l'enveloppe attribué au critère
ESTAIRES	6 567	16,45%	16 334
GORGUE	5 686	14,24%	14 143
HAVERSKERQUE	1 437	3,60%	3 574
MERVILLE	9 686	24,26%	24 092
FLEURBAIX	2 774	6,95%	6 900
LAVENTIE	5 083	12,73%	12 643
LESTREM	4 682	11,72%	11 646
SAILLY-SUR-LA-LYS	4 018	10,06%	9 994
<b>TOTAL</b>	<b>39 933</b>		<b>99 326</b>

Part enveloppe rurale représentant 1,01 % de l'enveloppe,

Nom de la commune	Population INSEE (1)	Part dans le total (2)=(1) / total (1)	Montant attribué (3)=(2) x montant de l'enveloppe attribué au critère
ESTAIRES			0
LA GORGUE			0
HAVERSKERQUE	1 437	34%	8 495
MERVILLE			0
FLEURBAIX	2 774	66%	16 398
LAVENTIE			0
LESTREM			0
SAILLY-SUR-LA-LYS			0
<b>TOTAL</b>	<b>4 211</b>	<b>100%</b>	<b>24 893</b>

Part centralité représentant 1,01 % de l'enveloppe,

La ville de Merville bénéficie d'une enveloppe spécifique correspondant à la centralité qui représente 1,01% de l'enveloppe globale.

Centralité	1,01%	24 893
------------	-------	--------

**Part garantie représentant 1,34 % de l'enveloppe,**

La part garantie est attribuée aux communes dont le montant attribué en fonction des critères précédemment présentés est inférieur au niveau 2021.

	Montant à percevoir	Rappel de la DSC 2021	Ecart	Garantie	Montant à percevoir
ESTAIRES	450 603	439 920	10 683	0	450 603
LA GORGUE	161 151	169 006	-7 855	7 855	169 006
HAVERSKERQUE	305 972	299 388	6 584	0	305 972
MERVILLE	351 850	340 062	11 789	0	351 850
FLEURBAIX	225 072	220 673	4 399	0	225 072
LAVENTIE	565 084	533 878	31 206	0	565 084
LESTREM	160 055	173 968	-13 913	13 913	173 968
SAILLY-SUR-LA-LYS	211 845	223 105	-11 259	11 259	223 105
TOTAL	2 431 633	2 400 000	31 633	33 028	2 464 661

**TABLEAU RECAPITULATIF – Montant DSC par critère et par commune.**

	Insuffisance de potentiel fiscal	Population	Ecart de revenu par habitant	Enveloppe rurale	Centralité	Attribution de compensation	Montant à percevoir	Rappel de la DSC 2021	Garantie	Montant à percevoir	Ecart
ESTAIRES	225 719	16 334	17 248	0		190 303	450 603	439 920	0	450 603	10 683
LA GORGUE	97 043	14 143	15 605	0		34 360	161 151	169 006	7 855	169 006	0
HAVERSKERQUE	61 535	3 574	3 461	8 495		228 908	305 972	299 388	0	305 972	6 584
MERVILLE	201 929	24 092	28 647	0	24 893	72 289	351 850	340 062	0	351 850	11 789
FLEURBAIX	94 509	6 900	4 277	16 398		102 987	225 072	220 673	0	225 072	4 399
LAVENTIE	196 369	12 643	11 292	0		344 781	565 084	533 878	0	565 084	31 206
LESTREM	88 986	11 646	10 373	0		49 050	160 055	173 968	13 913	173 968	0
SAILLY-SUR-LA-LYS	124 509	9 994	8 423	0		68 920	211 845	223 105	11 259	223 105	0
TOTAL	1 091 598	99 326	99 326	24 893		1 091 598	2 431 633	2 400 000	33 028	2 464 661	64 661

Le montant définitif de la DSC 2022 sera acté lors de la séance du Conseil communautaire du 7 avril 2022, lors de la séance du vote du BP 2022.

Après avis favorables de la Conférence des maires, de la Commission et du Bureau, il est proposé au conseil de :

- SE PRONONCER sur les modalités de répartition de la Dotation de Solidarité communautaire telles que reprises ci-dessus.

*Madame LORPHELIN Martine intervient sur la reconnaissance de la fonction de centralité, et souhaiterait que l'assemblée prenne conscience de l'action de Merville dans l'intérêt communautaire.*

*Monsieur DUYCK Joël ajoute qu'il faut reconnaître, de la ville de Merville et d'autres communes, l'effort de solidarité à l'égard des petites communes.*

*M. BOONAERT Jean-Philippe remercie la CCFL pour cet effort conséquent qui permet aux communes d'entretenir leur patrimoine et de poursuivre les investissements.*

*La délibération est adoptée à l'unanimité.*

## **6. Finances, Mutualisation, Transferts De Charges - Attribution de compensation.**

*Le Vice-Président expose au Conseil :*

La Commission d'évaluation des transferts de charges a été instituée par délibération du Conseil communautaire du 24 avril 2014.

Selon l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, en cas de passage à la taxe professionnelle unique, une commission, chargée d'évaluer les transferts de charges est créée entre l'EPCI et ses communes membres.

Cette commission a pour but de quantifier les transferts de charges afin de calculer au plus juste le montant de l'attribution de compensation versée par l'EPCI aux communes.

Il est proposé un montant d'attribution de compensation présenté ci-après.

<b>en €</b>	<b>Attribution de compensation Montant annuel</b>	<b>Attribution de compensation Montant mensuel</b>
<b>Estaires</b>	<b>843 510.32</b>	<b>70 292.53</b>
<b>Fleurbaix</b>	<b>278 119.00</b>	<b>23 176.58</b>
<b>Haverskerque</b>	<b>33 578.02</b>	<b>2 798.17</b>
<b>La Gorgue</b>	<b>3 502 365.45</b>	<b>291 863.79</b>
<b>Laventie</b>	<b>278 932.17</b>	<b>23 244.35</b>
<b>Lestrem</b>	<b>1 663 491.69</b>	<b>138 624.31</b>
<b>Merville</b>	<b>4 830 799.50</b>	<b>402 566.63</b>
<b>Sailly-sur-la-Lys</b>	<b>871 919.39</b>	<b>72 659.95</b>
<b>Total</b>	<b>12 302 715.54</b>	<b>1 025 226.30</b>

*Le Conseil communautaire adopte la délibération à l'unanimité.*

**7. Finances, Mutualisation, Transferts De Charges - Avenant au marché n°2020M12 lots 1 2 et 3 :  
Modification tarifaire des prélevements et prix nouveaux à la suite d'évolution réglementaire.**

*Le Vice-Président expose au Conseil :*

L'arrêté du 1er octobre 2019, mise en application au 21 avril 2021, relatif aux modalités de réalisation des analyses de matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante, impose la recherche et l'identification de fibres d'amiante naturellement présentes dans les matériaux et produits manufacturés dans les enrobés.

Désormais, après une étape de séparation des différentes phases constituant le matériau, les matériaux bruts (granulats) sont analysés pour la recherche de fibres d'amiante naturellement présentes, et les autres matériaux (liant) sont analysés pour la détection de fibres d'amiante délibérément ajoutées, et ceci pour chaque couche de la carotte d'enrobé.

Cette évolution de la réglementation impose un coût supplémentaire pour l'analyse du liant et du granulat, et non plus du liant seul, comme le prévoyait le marché initial.

Considérant que le tarif initial du prélevement était de 105€ HT / prélevement de 20cm, pour les lots 1-2 et 3,

Considérant la mise en application de la nouvelle réglementation du 21 avril 2021, imposant l'élargissement de la méthodologie de recherche de fibre d'amiante,

En conséquence, les tarifs du marché de prélevements et analyses de matériaux enrobés, recherche et caractérisation d'amiante et d'hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP)/ Lot n°1-2-3 doivent être réévalués pour garantir le respect de la réglementation.

Considérant que la recherche d'amiante se réalise désormais par couche de matériaux identifiés, introduisant la nécessité d'un prix nouveau s'élevant à 94€ / couches identifiées.

Considérant que la recherche d'amiante se réalise désormais sur les granulats et le liant, le montant du prélevement (20cm) s'élève désormais à 157€ HT.

Après avis favorables de la Commission et du Bureau, il est proposé au Conseil communautaire de :

- VALIDER l'avenant précité,
- AUTORISER Monsieur le Président à signer tout document relatif à ce dossier et notamment l'avenant s'y afférant, conformément aux dispositions énoncées ci-dessus.

*Le Conseil communautaire adopte à l'unanimité la délibération.*

**8. Finances, Mutualisation, Transferts De Charges - Avenant au marché CAO2019-03 Mission de MOE lot 2 Artélia : modification du montant des honoraires de maîtrise d'œuvre Bon de commandes 1 et 2.**

*Le Vice-Président expose au Conseil :*

- **Mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux de rénovations de voiries Lot 2 secteur 2 Artélia – Bon de commande n°1 Avenant 1**

Dans le cadre de la campagne de travaux de voiries 2020 des prélèvement HAP ont relevé de l'amiante nécessitant de réviser le montant estimatif des travaux afin de pouvoir les traiter et les évacuer. Par application des articles L2194-1 5° et R2194-7 du code de la commande publique, il ne s'agit pas d'une modification substantielle.

En conséquence le montant de rémunération du maître d'œuvre qui se détermine à partir du montant estimatif des travaux doit être réévalué.

Considérant que le montant initial des honoraires de maîtrise d'œuvre s'élevait à 21 798.58€HT avec pour base du montant initial des travaux évalué à 838 406.11€HT.

Considérant que le nouveau montant estimatif des honoraires doit être évalué à partir du nouveau montant des travaux avec HAP évalué à 918 475.57€HT

Considérant le taux de maîtrise d'œuvre à 2.6% issu de l'appel d'offre, le montant des honoraires de maîtrise d'œuvre s'élève désormais à 23 880.36€ soit une hausse de 9.55%

Après avis favorables de la Commission et du Bureau, Il est proposé au Conseil communautaire de :

- VALIDER l'avenant précité,
- AUTORISER Monsieur le Président à signer tout document relatif à ce dossier et notamment l'avenant s'y afférant, conformément aux dispositions énoncées ci-dessus.

- **Mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux de rénovations de voiries Lot 2 secteur 2 Artélia – Bon de commande n°2 Avenant 1**

Dans le cadre de la campagne de travaux de voiries 2021 des prélèvement HAP ont relevé de l'amiante nécessitant de réviser le montant estimatif des travaux afin de pouvoir les traiter et les évacuer. Par application des articles L2194-1 5° et R2194-7 du code de la commande publique, il ne s'agit pas d'une modification substantielle.

En conséquence le montant de rémunération du maître d'œuvre qui se détermine à partir du montant estimatif des travaux doit être réévalué.

Considérant que le montant initial des honoraires de maîtrise d'œuvre s'élevait à 14 910.32€ HT avec pour base du montant initial des travaux évalué à 573 473.88€ HT.

Considérant que le nouveau montant estimatif des honoraires doit être évalué à partir du nouveau montant des travaux avec HAP évalué à 773 910.32€HT

Considérant le taux de maîtrise d'œuvre à 2.6% issu de l'appel d'offre, le montant des honoraires de maîtrise d'œuvre s'élève désormais à 20 161.67€ soit une hausse de 35%

Après avis favorables de la Commission et du Bureau, Il est proposé au Conseil communautaire de :

- VALIDER l'avenant précité,
- AUTORISER Monsieur le Président à signer tout document relatif à ce dossier et notamment l'avenant s'y afférant, conformément aux dispositions énoncées ci-dessus.

*Le Conseil communautaire adopte à l'unanimité la délibération.*

## **9. Finances, Mutualisation, Transferts De Charges - Sollicitation de la commune de Merville d'un fonds de concours pour la construction et rénovation du groupe scolaire Victor Hugo.**

*Le Vice-Président expose au Conseil :*

En date du 15 octobre 2020, la Communauté de communes a délibéré pour l'attribution d'un fonds de concours, dénommé Mandat 2020-2026/01, à chaque commune membre à la date de cette délibération d'un montant de 450 euros par habitant.

Par délibération du 12 décembre 2019, le Conseil communautaire a autorisé le versement à la commune de Merville de la somme maximale de 759 300 euros, dans le cadre des travaux de construction et de rénovation du groupe scolaire VICTOR HUGO.

Par courrier en date du 17 janvier 2022, la commune de Merville a informé la CCFL d'un nouveau plan de financement et sollicite un nouveau fond de concours d'un montant de 2 052 446,19 euros. Le montant estimatif des travaux est fixé à 5 666 848,38 euros HT.

Pour information, le Fonds de concours alloué à la commune de Merville par délibération du 16 décembre 2014 ayant été sollicité en totalité, comme suit :

- *320 410 € sollicités dans le cadre de la construction de la salle polyvalente rue d'Aire, par délibération du 14 décembre 2017,*

Pour information, le Fonds de concours alloué à la commune de Merville par délibération du 20 juin 2018 ayant été sollicité partiellement, comme suit :

- *162 853,76 € sollicités pour des travaux de busage et de création de trottoirs rue de Cassel, par délibération du 15 avril 2021,*
- *55 332,36 € sollicités pour l'extension de son système de vidéoprotection, par délibération du 29 juin 2021,*

Pour information, le Fonds de concours alloué à la commune de Merville par délibération du 28 mars 2019 ayant été sollicité en totalité, comme suit :

- *759 300 euros € sollicités pour des travaux de construction et de rénovation du groupe scolaire VICTOR HUGO, par délibération du 12 décembre 2020,*

C'est donc le Fonds de concours, ayant fait l'objet de la délibération du 15 octobre 2021 qui est activé. La commune devra obligatoirement informer la CCFL de toute modification du projet concerné, notamment en termes de dépenses et recettes éventuelles non connues à ce jour.

Après avis favorables de la Commission et du Bureau, il est proposé au Conseil de :

- AUTORISER le versement à la commune de MERVILLE de la somme maximale de 2 052 446,19 euros, dans le cadre du Fonds de concours, selon les conditions énoncées ci-dessus,
- PREVOIR les crédits à l'article 2041412 ;
- AUTORISER le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

*Le Conseil communautaire adopte à l'unanimité la délibération et accorde un fonds de concours de 2 052 446,19 euros à la ville de Merville pour la rénovation de l'école V. Hugo.  
Monsieur Duyck remercie la CCFL pour cet accompagnement.*

**10.Finances, Mutualisation, Transferts De Charges - Sollicitation de la commune de Laventie d'un fonds de concours pour la modernisation du système de chauffages à l'hôtel de ville et au Centre technique municipal.**

*Le Vice-Président expose au Conseil :*

En date du 18 juin 2021, la Communauté de communes a délibéré pour l'attribution d'un fonds de concours aux communes membres, dénommé 2020-75.

Par courrier en date du 4 janvier 2022, la commune de Laventie a sollicité la CCFL afin de recevoir pour le changement de chauffages à l'hôtel de ville et au Centre technique municipal, pour un montant de 14 528,24 euros. Le montant estimatif des travaux est fixé à 58 112,96 euros HT.

Pour information, le Fonds de concours alloué à la commune de Laventie par délibération du 16 décembre 2014 ayant été sollicité en totalité, comme suit :

- *des travaux du parc de centre-ville. Cette demande a fait l'objet d'une délibération de la CCFL en date du 14 décembre 2017 octroyant à la commune une subvention d'un montant maximal de 200 000 euros.*
- *des travaux au Manoir Sainte-Paule. Cette demande a fait l'objet d'une délibération en date du 28 mars 2019 octroyant à la commune une subvention d'un montant de 391 030 euros.*

Pour information, le Fonds de concours alloué à la commune de Laventie par délibération du 20 juin 2018 ayant été sollicité en totalité, comme suit :

- *des travaux de réhabilitation du Manoir Sainte-Paule. Cette demande a fait l'objet d'une délibération de la CCFL en date du 28 mars 2019 octroyant à la commune une subvention d'un montant maximal de 250 000 euros.*

Pour information, le fond de concours alloué à la commune de Laventie par délibération du 28 mars 2019 ayant été sollicité en totalité, comme suit :

- *Construction d'une salle de sports. Cette demande a fait l'objet d'une délibération de la CCFL en date du 12 décembre 2019 octroyant à la commune une subvention d'un montant maximal de 375 000 euros.*

Pour information, le Fonds de concours alloué à la commune de Laventie par délibération du 18 juin, dénommé 2020-75, ayant été sollicité en partiellement, comme suit :

- *Extension du système de vidéo protection implantée dans la commune. Cette demande a fait l'objet d'une délibération de la CCFL en date du 30 novembre 2021 octroyant à la commune une subvention d'un montant maximal de 17 874,40 euros.*
- *Travaux de rénovation des fenêtres de l'Hôtel de ville, de la Maison de la musique et d'un logement dont la commune est propriétaire à des fins de performance énergétique des bâtiments. Cette demande a fait l'objet d'une délibération de la CCFL en date du 30 novembre 2021 octroyant à la commune une subvention d'un montant maximal de 27 047,68 euros.*
- *Equipement en mobilier, en équipement de réception et en matériel d'insonorisation du Manoir Sainte-Paule. Cette demande a fait l'objet d'une délibération de la CCFL en date du 14 décembre 2021 octroyant à la commune une subvention d'un montant maximal de 10 105,82 euros.*

C'est donc le Fonds de concours ayant fait l'objet de la délibération du 18 juin 2020, dénommé 2020-75, qui est activé. La commune devra obligatoirement informer la CCFL de toute modification du projet concerné, notamment en termes de dépenses et recettes éventuelles non connues à ce jour.

Après avis favorables de la Commission et du Bureau, Il est proposé au Conseil de :

- AUTORISER le versement à la commune de LAVENTIE de la somme maximale de 14 528,24 euros, dans le cadre du Fonds de concours, selon les conditions énoncées ci-dessus,
- PREVOIR les crédits à l'article 2041412 ;
- AUTORISER le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

*Le Conseil communautaire adopte à l'unanimité la délibération accordant un fonds de concours d'un montant de 14 528,24 euros.*

## **11. Finances, Mutualisation, Transferts De Charges - Sollicitation de la commune de Laventie d'un fonds de concours pour la réhabilitation de la salle de sports rue Henri Puchois.**

*Le Vice-Président expose au Conseil :*

En date du 18 juin 2021, la Communauté de communes a délibéré pour l'attribution d'un fonds de concours aux communes membres, dénommé 2020-75.

Par courrier en date du 4 janvier 2022, la commune de Laventie a sollicité la CCFL afin de recevoir pour la réhabilitation de la salle de sports rue Henri Puchois, pour un montant de 12 168 euros. Le montant estimatif des travaux est fixé à 60 840 euros HT.

Pour information, le Fonds de concours alloué à la commune de Laventie par délibération du 16 décembre 2014 ayant été sollicité en totalité, comme suit :

- *des travaux du parc de centre-ville. Cette demande a fait l'objet d'une délibération de la CCFL en date du 14 décembre 2017 octroyant à la commune une subvention d'un montant maximal de 200 000 euros.*
- *des travaux au Manoir Sainte-Paule. Cette demande a fait l'objet d'une délibération en date du 28 mars 2019 octroyant à la commune une subvention d'un montant de 391 030 euros.*

Pour information, le Fonds de concours alloué à la commune de Laventie par délibération du 20 juin 2018 ayant été sollicité en totalité, comme suit :

- *des travaux de réhabilitation du Manoir Sainte-Paule. Cette demande a fait l'objet d'une délibération de la CCFL en date du 28 mars 2019 octroyant à la commune une subvention d'un montant maximal de 250 000 euros.*

Pour information, le Fonds de concours alloué à la commune de Laventie par délibération du 28 mars 2019 ayant été sollicité en totalité, comme suit :

- *Construction d'une salle de sports. Cette demande a fait l'objet d'une délibération de la CCFL en date du 12 décembre 2019 octroyant à la commune une subvention d'un montant maximal de 375 000 euros.*

Pour information, le Fonds de concours alloué à la commune de Laventie par délibération du 18 juin, dénommé 2020-75, ayant été sollicité en partiellement, comme suit :

- *Extension du système de vidéo protection implantée dans la commune. Cette demande a fait l'objet d'une délibération de la CCFL en date du 30 novembre 2021 octroyant à la commune une subvention d'un montant maximal de 17 874,40 euros.*
- *Travaux de rénovation des fenêtres de l'Hôtel de ville, de la Maison de la musique et d'un logement dont la commune est propriétaire à des fins de performance énergétique des bâtiments. Cette demande a fait l'objet d'une délibération de la CCFL en date du 30 novembre 2021 octroyant à la commune une subvention d'un montant maximal de 27 047,68 euros.*
- *Equipement en mobilier, en équipement de réception et en matériel d'insonorisation du Manoir Sainte-Paule. Cette demande a fait l'objet d'une délibération de la CCFL en date du 14 décembre 2021 octroyant à la commune une subvention d'un montant maximal de 10 105,82 euros.*
- *Modernisation du système de chauffages à l'hôtel de ville et au Centre technique municipal. Cette demande fait l'objet d'une sollicitation en date du 4 janvier 2022 pour un montant maximal de 14 528,24 euros.*

C'est donc le Fonds de concours ayant fait l'objet de la délibération du 18 juin 2020, dénommé 2020-75, qui est activé. La commune devra obligatoirement informer la CCFL de toute modification du projet concerné, notamment en termes de dépenses et recettes éventuelles non connues à ce jour.

Après avis favorables de la Commission et du Bureau, Il est proposé au Conseil de :

- AUTORISER le versement à la commune de LAVENTIE de la somme maximale de 12 168 euros, dans le cadre du Fonds de concours, selon les conditions énoncées ci-dessus,
- PREVOIR les crédits à l'article 2041412 ;
- AUTORISER le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

*Le Conseil communautaire adopte à l'unanimité la délibération accordant un fonds de concours d'un montant de 12 168 euros.*

## **12.Finances, Mutualisation, Transferts De Charges - Sollicitation de la commune de Laventie d'un fonds de concours pour la réhabilitation de la tour et du clocher de l'Eglise Saint-Vaast.**

*Le Vice-Président expose au Conseil :*

En date du 18 juin 2021, la Communauté de communes a délibéré pour l'attribution d'un fonds de concours aux communes membres, dénommé 2020-75.

Par courrier en date du 4 janvier 2022, la commune de Laventie a sollicité la CCFL afin de recevoir pour la réhabilitation de la tour et du clocher de l'Eglise Saint-Vaast, pour un montant de 242 739,20 euros. Le montant estimatif des travaux est fixé à 970 956,81 euros HT.

Pour information, le Fonds de concours alloué à la commune de Laventie par délibération du 16 décembre 2014 ayant été sollicité en totalité, comme suit :

- *des travaux du parc de centre-ville. Cette demande a fait l'objet d'une délibération de la CCFL en date du 14 décembre 2017 octroyant à la commune une subvention d'un montant maximal de 200 000 euros.*
- *des travaux au Manoir Sainte-Paule. Cette demande a fait l'objet d'une délibération en date du 28 mars 2019 octroyant à la commune une subvention d'un montant de 391 030 euros.*

Pour information, le Fonds de concours alloué à la commune de Laventie par délibération du 20 juin 2018 ayant été sollicité en totalité, comme suit :

- *des travaux de réhabilitation du Manoir Sainte-Paule. Cette demande a fait l'objet d'une délibération de la CCFL en date du 28 mars 2019 octroyant à la commune une subvention d'un montant maximal de 250 000 euros.*

Pour information, le Fonds de concours alloué à la commune de Laventie par délibération du 28 mars 2019 ayant été sollicité en totalité, comme suit :

- *Construction d'une salle de sports. Cette demande a fait l'objet d'une délibération de la CCFL en date du 12 décembre 2019 octroyant à la commune une subvention d'un montant maximal de 375 000 euros.*

Pour information, le Fonds de concours alloué à la commune de Laventie par délibération du 18 juin, dénommé 2020-75, ayant été sollicité en partiellement, comme suit :

- *Extension du système de vidéo protection implantée dans la commune. Cette demande a fait l'objet d'une délibération de la CCFL en date du 30 novembre 2021 octroyant à la commune une subvention d'un montant maximal de 17 874,40 euros.*
- *Travaux de rénovation des fenêtres de l'Hôtel de ville, de la Maison de la musique et d'un logement dont la commune est propriétaire à des fins de performance énergétique des bâtiments. Cette demande a fait l'objet d'une délibération de la CCFL en date du 30 novembre 2021 octroyant à la commune une subvention d'un montant maximal de 27 047,68 euros.*
- *Equipement en mobilier, en équipement de réception et en matériel d'insonorisation du Manoir Sainte-Paule. Cette demande a fait l'objet d'une délibération de la CCFL en date du 14 décembre 2021 octroyant à la commune une subvention d'un montant maximal de 10 105,82 euros.*
- *Modernisation du système de chauffages à l'hôtel de ville et au Centre technique municipal. Cette demande fait l'objet d'une sollicitation en date du 4 janvier 2022 pour un montant maximal de 14 528,24 euros.*
- *Réhabilitation de la salle de sports rue Henri Puchois. Cette demande fait l'objet d'une sollicitation en date du 4 janvier 2022 pour un montant maximal de 12 168 euros.*

C'est donc le Fonds de concours ayant fait l'objet de la délibération du 18 juin 2020, dénommé 2020-75, qui est activé. La commune devra obligatoirement informer la CCFL de toute modification du projet concerné, notamment en termes de dépenses et recettes éventuelles non connues à ce jour.

Après avis favorables de la Commission et du Bureau, Il est proposé au Conseil de :

- AUTORISER le versement à la commune de LAVENTIE de la somme maximale de 242 739,20 euros, dans le cadre du Fonds de concours, selon les conditions énoncées ci-dessus,
- PREVOIR les crédits à l'article 2041412 ;
- AUTORISER le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

*Le Conseil communautaire adopte à l'unanimité la délibération accordant un fonds de concours d'un montant de 242 739,20 euros*

### **13.Finances, Mutualisation, Transferts De Charges - Sollicitation de la commune de Fleurbaix d'un fonds de concours pour équipements des services.**

*Le Vice-Président expose au Conseil :*

En date du 18 juin 2020, la Communauté de communes a délibéré pour l'attribution d'un fonds de concours aux communes membres, dénommé 2020/2.

En date du 18 juin 2020, la Communauté de communes a délibéré pour l'attribution d'un fonds de concours aux communes membres, dénommé 2020/1.

Dans ce cadre, par courrier en date du 28 janvier 2022, la commune de Fleurbaix a sollicité la CCFL afin de recevoir cette aide pour des pour équipements des services, pour un montant de 44 625 euros. Le montant estimatif des travaux est fixé à 89 250 euros HT.

Pour information, le Fonds de concours alloué à la commune de Fleurbaix par délibération du 16 décembre 2014 ayant été sollicité en totalité, comme suit :

- *des travaux de rénovation de la mairie. Cette demande a fait l'objet d'une délibération de la CCFL en date du 18 juin 2015 octroyant à la commune une subvention d'un montant maximal de 81 000 euros. Le montant alloué s'élevant au final à 76 392,65 €.*
- *des travaux d'aménagement Place et rue des crombions. Cette demande a fait l'objet d'une délibération en date du 20 octobre 2015 octroyant à la commune une subvention d'un montant de 81 653 €.*
- *des travaux de rénovation des ateliers municipaux. Cette demande a fait l'objet d'une délibération en date du 14 décembre 2018 octroyant à la commune une subvention d'un montant de 49 607,35 €.*
- *des travaux de construction de vestiaires de football. Cette demande a fait l'objet d'une délibération en date du 28 mars 2019 octroyant à la commune une subvention d'un montant de 30 000 €.*

Pour information, le Fonds de concours alloué à la commune de Fleurbaix par délibération du 20 juin 2018 ayant été sollicité en totalité, comme suit :

- *des travaux de réfection de trottoirs et borduration de la rue Henri Lebleu. Cette demande a fait l'objet d'une délibération de la CCFL en date du 14 décembre 2018 octroyant à la commune une subvention d'un montant maximal de 39 260 €.*
- *des travaux d'installation de la vidéo protection sur les espaces publics. Cette demande a fait l'objet d'une délibération en date du 14 décembre 2018 octroyant à la commune une subvention d'un montant de 45 577,50 €.*
- *des travaux d'aménagement d'une aire de jeux dans le parc municipal. Cette demande a fait l'objet d'une délibération en date du 14 décembre 2018 octroyant à la commune une subvention d'un montant de 48 762,50 €.*

Pour information, le Fonds de concours alloué à la commune de Fleurbaix par délibération du 28 mars 2019 ayant été sollicité en totalité, comme suit :

- *des travaux VRD dédiés aux ateliers municipaux. Cette demande a fait l'objet d'une délibération de la CCFL en date du 12 décembre 2019 octroyant à la commune une subvention d'un montant maximal de 28 440 €.*
- *des travaux au centre petite enfance. Cette demande a fait l'objet d'une délibération de la CCFL en date du 12 décembre 2019 octroyant à la commune une subvention d'un montant maximal de 37 000 €.*

- *des travaux dans le cadre de travaux de construction de vestiaires de football. Cette demande a fait l'objet d'une délibération de la CCFL en date du 5 mars 2020 octroyant à la commune une subvention d'un montant maximal de 55 772,70€.*
- *de travaux de réparation de voiries – rue des Armées. Cette demande a fait l'objet d'une délibération de la CCFL en date du 5 mars 2020 octroyant à la commune une subvention d'un montant maximale de 15 000,65€.*
- *De travaux d'aménagement routier sur les rues des Brassières, Delvas, du Pont Gave et des Crombions. Cette demande a fait l'objet d'une délibération de la CCFL en date du 5 mars 2020 octroyant à la commune une subvention d'un montant maximale de 65 383,65€.*

Pour information, le Fonds de concours alloué à la commune de Fleurbaix par délibération du 18 juin 2020, dénommé 2020/1, ayant été sollicité partiellement, comme suit :

- *pour l'aménagement d'une liaison douce entre la rue Louis Bouquet et la rue du Quesne. Cette demande a fait l'objet d'une délibération en date du 30 novembre 2021 pour un montant maximal de 39 602,20 €.*
- *Pour travaux divers batiments. Cette demande a fait l'objet d'une délibération en date du 30 novembre 2021 pour un montant maximal de 11 975,56 €.*

Pour information, le Fonds de concours alloué à la commune de Fleurbaix par délibération du 18 juin 2020, dénommé 2020/2, ayant été sollicité partiellement, comme suit :

- *pour la réparation des trottoirs rue des Armées. Cette demande a fait l'objet d'une délibération de la CCFL en date du 15 avril 2021 octroyant à la commune une subvention d'un montant maximal de 57 372,73 €.*
- *Pour les travaux d'aménagement de la place Jean le Vasseur. Cette demande a fait l'objet d'une délibération en date du 30 novembre 2021 pour un montant maximal de 120 953,80 €.*
- *Pour travaux divers batiments. Cette demande a fait l'objet d'une délibération en date du 30 novembre 2021 pour un montant maximal de 15 865,30 €.*

Ce sont donc les Fonds de concours ayant fait l'objet des délibérations du 18 juin 2020, dénommés 2020/1 et 2020/2, qui sont activés. La commune devra obligatoirement informer la CCFL de toute modification du projet concerné, notamment en termes de dépenses et recettes éventuelles non connues à ce jour.

Après avis favorables de la Commission et du Bureau, Il est proposé au Conseil de :

- AUTORISER le versement à la commune de FLEURBAIX de la somme maximale de 44 625 euros, dans le cadre du Fonds de concours, selon les conditions énoncées ci-dessus,
- PREVOIR les crédits à l'article 2041412 ;
- AUTORISER le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

*Le Conseil communautaire adopte à l'unanimité la délibération accordant un fonds de concours d'un montant de 44 625 euros.*

#### **14.Finances, Mutualisation, Transferts De Charges - Sollicitation de la commune de Fleurbaix d'un fonds de concours pour des travaux d'aménagements de voirie.**

*Le Vice-Président expose au Conseil :*

En date du 18 juin 2020, la Communauté de communes a délibéré pour l'attribution d'un fonds de concours aux communes membres, dénommé 2020/1.

Dans ce cadre, par courrier en date du 28 janvier 2022, la commune de Fleurbaix a sollicité la CCFL afin de recevoir cette aide pour des travaux d'aménagements de voirie, pour un montant de 74 000 euros. Le montant estimatif des travaux est fixé à 148 000 euros HT.

Pour information, le Fonds de concours alloué à la commune de Fleurbaix par délibération du 16 décembre 2014 ayant été sollicité en totalité, comme suit :

- *des travaux de rénovation de la mairie. Cette demande a fait l'objet d'une délibération de la CCFL en date du 18 juin 2015 octroyant à la commune une subvention d'un montant maximal de 81 000 euros. Le montant alloué s'élève pour finir à 76 392,65 €.*
- *des travaux d'aménagement Place et rue des crombions. Cette demande a fait l'objet d'une délibération en date du 20 octobre 2015 octroyant à la commune une subvention d'un montant de 81 653 €.*
- *des travaux de rénovation des ateliers municipaux. Cette demande a fait l'objet d'une délibération en date du 14 décembre 2018 octroyant à la commune une subvention d'un montant de 49 607,35 €.*
- *des travaux de construction de vestiaires de football. Cette demande a fait l'objet d'une délibération en date du 28 mars 2019 octroyant à la commune une subvention d'un montant de 30 000 €.*

Pour information, le Fonds de concours alloué à la commune de Fleurbaix par délibération du 20 juin 2018 ayant été sollicité en totalité, comme suit :

- *des travaux de réfection de trottoirs et borduration de la rue Henri Lebleu. Cette demande a fait l'objet d'une délibération de la CCFL en date du 14 décembre 2018 octroyant à la commune une subvention d'un montant maximal de 39 260 €.*
- *des travaux d'installation de la vidéo protection sur les espaces publics. Cette demande a fait l'objet d'une délibération en date du 14 décembre 2018 octroyant à la commune une subvention d'un montant de 45 577,50 €.*
- *des travaux d'aménagement d'une aire de jeux dans le parc municipal. Cette demande a fait l'objet d'une délibération en date du 14 décembre 2018 octroyant à la commune une subvention d'un montant de 48 762,50 €.*

Pour information, le Fonds de concours alloué à la commune de Fleurbaix par délibération du 28 mars 2019 ayant été sollicité en totalité, comme suit :

- *des travaux VRD dédiés aux ateliers municipaux. Cette demande a fait l'objet d'une délibération de la CCFL en date du 12 décembre 2019 octroyant à la commune une subvention d'un montant maximal de 28 440 €.*
- *des travaux au centre petite enfance. Cette demande a fait l'objet d'une délibération de la CCFL en date du 12 décembre 2019 octroyant à la commune une subvention d'un montant maximal de 37 000 €.*

- des travaux dans le cadre de travaux de construction de vestiaires de football. Cette demande a fait l'objet d'une délibération de la CCFL en date du 5 mars 2020 octroyant à la commune une subvention d'un montant maximal de 55 772,70€.
- de travaux de réparation de voiries – rue des Armées. Cette demande a fait l'objet d'une délibération de la CCFL en date du 5 mars 2020 octroyant à la commune une subvention d'un montant maximale de 15 000,65€.
- De travaux d'aménagement routier sur les rues des Brassières, Delvas, du Pont Gave et des Crombions. Cette demande a fait l'objet d'une délibération de la CCFL en date du 5 mars 2020 octroyant à la commune une subvention d'un montant maximale de 65 383,65€.

Pour information, le Fonds de concours alloué à la commune de Fleurbaix par délibération du 18 juin 2020, dénommé 2020/1, ayant été sollicité partiellement, comme suit :

- pour l'aménagement d'une liaison douce entre la rue Louis Bouquet et la rue du Quesne. Cette demande a fait l'objet d'une délibération en date du 30 novembre 2021 pour un montant maximal de 39 602,20 €.
- Pour travaux divers batiments. Cette demande a fait l'objet d'une délibération en date du 30 novembre 2021 pour un montant maximal de 11 975,56 €.
- Pour équipements des services. Cette demande a fait l'objet d'une sollicitation en date du 28 janvier 2022 pour un montant maximal de 33 166,83 €.

Pour information, le Fonds de concours alloué à la commune de Fleurbaix par délibération du 18 juin 2020, dénommé 2020/2, ayant été sollicité en totalité, comme suit :

- pour la réparation des trottoirs rue des Armées. Cette demande a fait l'objet d'une délibération de la CCFL en date du 15 avril 2021 octroyant à la commune une subvention d'un montant maximal de 57 372,73 €.
- Pour les travaux d'aménagement de la place Jean le Vasseur. Cette demande a fait l'objet d'une délibération en date du 30 novembre 2021 pour un montant maximal de 120 953,80 €.
- Pour travaux divers batiments. Cette demande a fait l'objet d'une délibération en date du 30 novembre 2021 pour un montant maximal de 15 865,30 €.
- Pour équipements des services. Cette demande a fait l'objet d'une sollicitation en date du 28 janvier 2022 pour un montant maximal de 11 458,17 €.

C'est donc le Fonds de concours ayant fait l'objet de la délibération du 18 juin 2020, dénommés 2020/1, qui est activé. La commune devra obligatoirement informer la CCFL de toute modification du projet concerné, notamment en termes de dépenses et recettes éventuelles non connues à ce jour.

Après avis favorables de la Commission et du Bureau, il est proposé au Conseil de :

- AUTORISER le versement à la commune de FLEURBAIX de la somme maximale de 74 000 euros, dans le cadre du Fonds de concours, selon les conditions énoncées ci-dessus,
- PREVOIR les crédits à l'article 2041412 ;
- AUTORISER le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

*Le Conseil communautaire adopte à l'unanimité la délibération accordant un fonds de concours d'un montant de 74 000 euros.*

## **15.Finances, Mutualisation, Transferts De Charges - Sollicitation de la commune de Fleurbaix d'un fonds de concours pour des travaux de rénovation des bâtiments.**

*Le Vice-Président expose au Conseil :*

En date du 18 juin 2020, la Communauté de communes a délibéré pour l'attribution d'un fonds de concours aux communes membres, dénommé 2020/1.

En date du 15 octobre 2020, la Communauté de communes a délibéré pour l'attribution d'un fonds de concours aux communes membres, dénommé 2020-2026.

Dans ce cadre, par courrier en date du 28 janvier 2022, la commune de Fleurbaix a sollicité la CCFL afin de recevoir cette aide pour des travaux de rénovation des bâtiments, pour un montant de 120 000 euros. Le montant estimatif des travaux est fixé à 240 000 euros HT.

Pour information, le Fonds de concours alloué à la commune de Fleurbaix par délibération du 16 décembre 2014 ayant été sollicité en totalité, comme suit :

- *des travaux de rénovation de la mairie. Cette demande a fait l'objet d'une délibération de la CCFL en date du 18 juin 2015 octroyant à la commune une subvention d'un montant maximal de 81 000 euros. Le montant alloué s'élevant pour finir à 76 392,65 €.*
- *des travaux d'aménagement Place et rue des crombions. Cette demande a fait l'objet d'une délibération en date du 20 octobre 2015 octroyant à la commune une subvention d'un montant de 81 653 €.*
- *des travaux de rénovation des ateliers municipaux. Cette demande a fait l'objet d'une délibération en date du 14 décembre 2018 octroyant à la commune une subvention d'un montant de 49 607,35 €.*
- *des travaux de construction de vestiaires de football. Cette demande a fait l'objet d'une délibération en date du 28 mars 2019 octroyant à la commune une subvention d'un montant de 30 000 €.*

Pour information, le Fonds de concours alloué à la commune de Fleurbaix par délibération du 20 juin 2018 ayant été sollicité en totalité, comme suit :

- *des travaux de réfection de trottoirs et borduration de la rue Henri Lebleu. Cette demande a fait l'objet d'une délibération de la CCFL en date du 14 décembre 2018 octroyant à la commune une subvention d'un montant maximal de 39 260 €.*
- *des travaux d'installation de la vidéo protection sur les espaces publics. Cette demande a fait l'objet d'une délibération en date du 14 décembre 2018 octroyant à la commune une subvention d'un montant de 45 577,50 €.*
- *des travaux d'aménagement d'une aire de jeux dans le parc municipal. Cette demande a fait l'objet d'une délibération en date du 14 décembre 2018 octroyant à la commune une subvention d'un montant de 48 762,50 €.*

Pour information, le Fonds de concours alloué à la commune de Fleurbaix par délibération du 28 mars 2019 ayant été sollicité en totalité, comme suit :

- *des travaux VRD dédiés aux ateliers municipaux. Cette demande a fait l'objet d'une délibération de la CCFL en date du 12 décembre 2019 octroyant à la commune une subvention d'un montant maximal de 28 440 €.*
- *des travaux au centre petite enfance. Cette demande a fait l'objet d'une délibération de la CCFL en date du 12 décembre 2019 octroyant à la commune une subvention d'un montant maximal de 37 000 €.*

- des travaux dans le cadre de travaux de construction de vestiaires de football. Cette demande a fait l'objet d'une délibération de la CCFL en date du 5 mars 2020 octroyant à la commune une subvention d'un montant maximal de 55 772,70€.
- de travaux de réparation de voiries – rue des Armées. Cette demande a fait l'objet d'une délibération de la CCFL en date du 5 mars 2020 octroyant à la commune une subvention d'un montant maximale de 15 000,65€.
- De travaux d'aménagement routier sur les rues des Brassières, Delvas, du Pont Gave et des Crombions. Cette demande a fait l'objet d'une délibération de la CCFL en date du 5 mars 2020 octroyant à la commune une subvention d'un montant maximale de 65 383,65€.

Pour information, le Fonds de concours alloué à la commune de Fleurbaix par délibération du 18 juin 2020, dénommé 2020/1, ayant été sollicité partiellement, comme suit :

- pour l'aménagement d'une liaison douce entre la rue Louis Bouquet et la rue du Quesne. Cette demande a fait l'objet d'une délibération en date du 30 novembre 2021 pour un montant maximal de 39 602,20 €.
- Pour travaux divers batiments. Cette demande a fait l'objet d'une délibération en date du 30 novembre 2021 pour un montant maximal de 11 975,56 €.
- Pour équipements des services. Cette demande a fait l'objet d'une sollicitation en date du 28 janvier 2022 pour un montant maximal de 33 166,83 €.
- Pour travaux d'aménagement de voirie. Cette demande a fait l'objet d'une sollicitation en date du 28 janvier 2022 pour un montant maximal de 74 000 €.

Pour information, le Fonds de concours alloué à la commune de Fleurbaix par délibération du 18 juin 2020, dénommé 2020/2, ayant été sollicité en totalité, comme suit :

- pour la réparation des trottoirs rue des Armées. Cette demande a fait l'objet d'une délibération de la CCFL en date du 15 avril 2021 octroyant à la commune une subvention d'un montant maximal de 57 372,73 €.
- Pour les travaux d'aménagement de la place Jean le Vasseur. Cette demande a fait l'objet d'une délibération en date du 30 novembre 2021 pour un montant maximal de 120 953,80 €.
- Pour travaux divers batiments. Cette demande a fait l'objet d'une délibération en date du 30 novembre 2021 pour un montant maximal de 15 865,30 €.
- Pour équipements des services. Cette demande a fait l'objet d'une sollicitation en date du 28 janvier 2022 pour un montant maximal de 11 458,17 €.

Ce sont donc les Fonds de concours ayant fait l'objet des délibérations du 18 juin 2020, dénommé 2020/1, et du 15 octobre 2020, dénommé 2020-2026, qui sont activés. La commune devra obligatoirement informer la CCFL de toute modification du projet concerné, notamment en termes de dépenses et recettes éventuelles non connues à ce jour.

Après avis favorables de la Commission et du Bureau, il est proposé au Conseil de :

- AUTORISER le versement à la commune de FLEURBAIX de la somme maximale de 120 000 euros, dans le cadre du Fonds de concours, selon les conditions énoncées ci-dessus,
- PREVOIR les crédits à l'article 2041412 ;
- AUTORISER le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

*Le Conseil communautaire adopte à l'unanimité la délibération accordant un fonds de concours d'un montant de 120 000 euros.*

**16.Finances, Mutualisation, Transferts De Charges - Modification des statuts de l'USAN – Déménagement de son siège.**

*Le Vice-Président expose au Conseil :*

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu les statuts révisés de l'USAN en date du 15 décembre 2021,

Les modifications visent à modifier l'adresse du siège,

Le déménagement de son siège actuellement basé sur Radinghem-en-Weppes au 5 rue du bas se dérouleront courant du premier trimestre 2022. L'adresse du nouveau siège sera 403 allée des Prêles à Bailleul (59).

Après avis favorables de la Commission et du Bureau, il est proposé au Conseil de :

- APPROUVER les modifications statutaires de l'USAN conformément au document présenté et joint au dossier de synthèse ;
- AUTORISER le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

*Le Conseil communautaire adopte la délibération à l'unanimité.*

## **17.Finances, Mutualisation, Transferts De Charges - Formation des élus.**

*Le Vice-Président expose au Conseil :*

À la suite de la délibération n°2020D047 du 15 octobre 2020 relative au Droit à la formation des membres du Conseil communautaire, il convient de déterminer les orientations de formations.

Les modalités de formation n'étant pas prescrites par les textes, il revient au Conseil de les définir. Ainsi cette formation peut prendre la forme de séminaires, de sessions collectives ou individuelles. Les formations pourront être organisées en interne, c'est-à-dire avec le recours des agents de la collectivité pris au titre de leurs expertises ou expériences. Le concours à un organisme agréé par le ministère de l'intérieur pour dispenser des formations aux élus locaux pourra aussi être retenu.

Les formations devront donc être dispensées par un organisme ayant reçu un agrément délivré par le ministre de l'Intérieur dans les conditions fixées par les articles R.1221-12 et suivants du code général des collectivités territoriales.

Chaque demande de formation est à formuler auprès du service de la CCFL en charge de la mise en œuvre par la signature d'une convention de formation après vérification des conditions d'éligibilité de la demande.

La formation doit être adaptée aux fonctions électives au sein de la CCFL et il est donc proposé d'arrêter, sans que cela soit exhaustif, les orientations thématiques suivantes de formation :

- Les collectivités locales et leur environnement :
  - Organisation, fonctionnement ;
  - Environnement juridique ;
  - Finances locales ;
  - Enjeux et stratégies... ;
- Le statut de l'élu :
  - Modalités d'exercice d'un mandat électif ;
  - Responsabilité... ;
- Informatique :
  - Bureautique ;
  - Internet ;
  - Outils spécifiques... ;
- Communication :
  - Communication institutionnelle ;
  - Communication personnelle ;
  - Développement personnel ;
- Langues étrangères :
  - Anglais ;
  - néerlandais... ;
- Formations en lien avec les délégations et l'appartenance aux différentes commissions
- Actualités...

Après avis favorables de la Commission et du Bureau, il est proposé au Conseil de :

- APPROUVER les orientations de formations précitées ;
- AUTORISER le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

*Le Conseil communautaire adopte la délibération à l'unanimité.*

## **18.Finances, Mutualisation, Transferts De Charges - Protection sociale des agents.**

*Le Vice-Président expose au Conseil :*

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

Vu la saisine du comité technique paritaire,

Selon les dispositions de l'article 22 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues ou vérifiée dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence.

Dans le domaine de la santé et de la prévoyance, après avoir recueilli l'avis du comité technique, la Communauté de communes Flandre Lys souhaite participer au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire.

Le montant mensuel de la participation est fixé à 40 € par agent, plafonné au montant de la cotisation.

*Le Conseil communautaire adopte la délibération à l'unanimité.*

**19. Finances, Mutualisation, Transferts De Charges - Administration générale : Dispositif des Parcours Emploi Compétences – Renouvellement dispositif Parcours Emploi Compétences.**

*Le Vice-Président expose au Conseil :*

Vu l'arrêté préfectoral du 5 mai 2021 fixant le montant des aides de l'Etat pour le Contrat Unique d'Insertion Parcours Emploi Compétences dans les Hauts de France et ses annexes,

Vu la délibération n°2021D025 du 18 février 2021 du Conseil communautaire,

La mise en œuvre des parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Vu la convention signée du dispositif Parcours Emploi Compétences pour une assistante administrative au sein du service Communication,

Le renouvellement d'une convention initiale ne peut être accordée qu'après production d'un bilan des actions par l'employeur visant à améliorer le retour à l'emploi du salarié en insertion démontrant une démarche avérée de parcours d'insertion.

Le premier renouvellement sera d'une durée minimum de 6 mois et maximum de 12 mois.

Dans le cadre du parcours emploi compétences, le montant de l'aide accordée aux employeurs, exprimé en pourcentage du Smic brut, est de 65% sur 30h pour les jeunes de moins de 26 ans, dans la limite des enveloppes financières. Le taux de prise en charge est fixé par arrêté du préfet de région.

Après favorables de la Commission et du Bureau, il est proposé aux membres du Conseil de :

- RENOUVELER l'accompagnements au sein d'un dispositif Parcours Emploi Compétences pour une assistante administrative au sein du service Communication :
- ✓ Contenu des postes : Accompagnement dans l'emploi au sein du service Communication.
  - ✓ Durée des contrats : contrat initial de 6 à 12 mois.
  - ✓ Durée hebdomadaire de travail : 35 h maximum avec prise en charge pour 30 h
  - ✓ Rémunération : SMIC (dont une partie prise en charge par les pouvoirs publics) exonéré de certaines taxes ou cotisations sociales ;
  - ✓ Mise en place d'un programme individualisé d'actions de formation concourant à l'acquisition des compétences de base et de qualifications complémentaires.

*Le Conseil communautaire adopte la délibération à l'unanimité.*

## **20.Finances, Mutualisation, Transferts De Charges – Finances - Crédit d'un emploi permanent instructeur du droit des sols.**

*Le Vice-Président expose au Conseil :*

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créées par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35èmes).

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil communautaire le 14 décembre 2021 ;  
Considérant que la charge de travail du service commun mutualisé pour l'instruction des droits du sol nécessite la création d'un emploi permanent d'instructeur ;

Il est proposé au Conseil de :

➤ CREER un emploi permanent d'instructeur du droit des sols à temps complet,  
Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ou agent contractuel en cas de recherche infructueuse d'un candidat statutaire,

➤ AFFECTER l'agent à cet emploi, qui sera chargé des fonctions suivantes :  

- instruction des dossiers d'autorisation d'occupation des sols (permis de construire, de démolir, d'aménager, déclarations préalables, certificats d'urbanisme...) du dépôt au contrôle de conformité,
- rédaction des arrêtés et correspondances diverses,
- veille juridique permanente,
- suivi des documents d'urbanisme des communes membres,
- conseil et assistance auprès des élus,
- informations et conseils aux pétitionnaires et aux professionnels,

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emploi concerné.

*Le poste pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.*

➤ CHARGER Monsieur le Président de recruter l'agent affecté à ce poste,  
➤ INSCRIRE les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé aux BP 2022 et suivants.

*Le Conseil communautaire adopte la délibération à l'unanimité.*

## **21.Finances, Mutualisation, Transferts De Charges - Finances - Crédit d'un emploi permanent Assistant administratif et comptable.**

*Le Vice-Président expose au Conseil :*

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créées par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35èmes).

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil communautaire le 14 décembre 2021 ;

Considérant que la charge de travail du service administration générale nécessite la création d'un emploi permanent Assistant de comptable ;

Il est proposé au Conseil de :

➤ CREER un emploi permanent assistant administratif et comptable à temps complet,  
Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints administratifs ou agent contractuel en cas de recherche infructueuse d'un candidat statutaire,

➤ AFFECTER l'agent à cet emploi, qui sera chargé des fonctions suivantes :

- Contribuer à la gestion budgétaire et comptable.
- Assurer à la gestion administrative des moyens humains.
- Aide au bon fonctionnement des services de la CCFL.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

*Le poste pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.*

➤ CHARGER Monsieur le Président de recruter l'agent affecté à ce poste,

➤ INSCRIRE les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé aux BP 2022 et suivants.

*Le Conseil communautaire adopte la délibération à l'unanimité.*

## 22.Finances, Mutualisation, Transferts De Charges - Tableau des effectifs et des avancements de grade.

*Le Vice-Président expose au Conseil :*

Considérant la nécessité de corriger une erreur de retranscription des grades dans le cadre du transfert du personnel relatif à la prise de la compétence de l'exploitation et de la propriété de l'aérodrome de Merville-Calonne, dans la délibération n°2021D213 du Conseil communautaire du 30 novembre 2021, il est proposé la création de 4 emplois permanents, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, comme suit :

- 1 emploi permanent à durée indéterminée exerçant les fonctions d'Agent Technique et Sécurité au grade d'Agent de maîtrise à temps complet,
- 2 emplois permanents à durée indéterminée exerçant les fonctions d'Agent Technique et Sécurité au grade d'Agent de maîtrise principal à temps complet,
- 1 emploi permanent à durée déterminée exerçant les fonctions de Directeur d'exploitation Aéroportuaire au grade d'Ingénieur principal à temps non complet.

Il est proposé, à la suite de la réussite du concours d'attaché :

- La création d'un poste d'Attaché (catégorie A) :

Il est également proposé pour 2022, suivant le tableau annuel d'avancement de grade :

- La création de deux postes d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe (catégorie C)
- La création de deux postes d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe (catégorie C)
- La création d'un poste d'Ingénieur principal (catégorie A)

Intitulé du poste	Postes ouverts au 14 décembre 2021	propositions de modifications pour le Conseil communautaire du février 2022	propositions de postes ouverts à compter du Conseil communautaire du février 2022
<b>Filière administrative</b>			
Attaché hors classe (A)	1	0	1
Attaché principal (A)	2	0	1
Attaché territorial (A)	5	+1	6
Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe (B)	2		2
Rédacteur territorial (B)	2	+1	3
Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe (C)	2	+2	4
Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe (C)	3		3

Adjoint administratif (C)	6	+1	7
Adjoint administratif (C) à TNC 70 %	1		1
<b>Filière technique</b>			
Ingénieur principal (A)	1	+1	2
Ingénieur territorial (A)	1		1
Agent de maîtrise (C)			
Agent de maîtrise principal (C)			1
Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe (C)	0	+2	2
Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe (C)	5		5
Adjoint technique (C)	4		4
<b>Filière sportive et animation</b>			
Adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe (C)	1		1
<b>Filière médico-sociale</b>			
Conseiller socio-éducatif (A)	1		1
Psychomotricien (A)	1		1
Educateur de jeunes enfants (A)	3		3
Technicien paramédical de classe normale (B)	1		1
<b>Filière culturelle</b>			
Assistants principaux de conservation du patrimoine (B)		+1	1
Bibliothécaires (A)		+1	1
<b>Autres cadres d'emploi</b>			
Emploi fonctionnel de direction :			
Emploi fonctionnel DGS 40000-80000	1	0	1

C'est la date effective de nomination de l'agent dans le nouveau poste qui ouvre celui-ci et ferme automatiquement l'ancien – fermeture qui fera l'objet d'une actualisation du tableau des effectifs lors du Conseil communautaire qui suivra cette nomination ;  
 Sous réserve d'une recherche infructueuse de candidats statutaires, la collectivité pourra être amenée à recruter un contractuel ;  
 Le Conseil communautaire adopte la délibération à l'unanimité.

**23.Finances, Mutualisation, Transferts De Charges - Désignation du représentant de l'établissement au comité syndical du Syndicat mixte Nord-Pas-de-Calais Numérique.**

Le Vice-Président expose au Conseil :

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5721-2 ;

Vu les statuts du Syndicat mixte Nord Pas-de-Calais Numérique ;

Considérant que la Communauté a donné son approbation pour une adhésion au Syndicat mixte Nord Pas-de-Calais Numérique pour sa compétence « usages numériques/NTIC en matière de numérique éducatif »,

Considérant que, en application des statuts du Syndicat mixte Nord Pas-de-Calais Numérique, il appartient à la Communauté de désigner un délégué pour le représenter au sein du Comité syndical ;

Le Président propose de procéder à l'élection des délégués du Syndicat mixte Nord Pas-de-Calais Numérique.

Monsieur le Président fait appel à des candidats.

M.BOONAERT Jean-Philippe est candidat. Pas d'autres candidats.

Il est procédé au vote à bulletin secret pour le poste de délégué au Comité syndical du Syndicat mixte Nord-Pas-de-Calais Numérique.

**Résultats :**

Votants : 42

Blancs : 8

Nuls : 0

Exprimés : 34

Majorité absolue : 18

Délégué Titulaire	
M.BOONAERT Jean-Philippe	34 voix

M.BOONAERT Jean-Philippe a obtenu 34 voix.

*M.BOONAERT Jean-Philippe est élu délégué de la Communauté de communes Flandre Lys pour siéger au Comité syndical du Syndicat mixte Nord-Pas-de-Calais Numérique.*

**24. Environnement, transition écologique et aménagement du territoire - Adhésion au syndicat « HAUTS DE FRANCE MOBILITÉS ».**

*Le Vice-Président expose :*

Vu la Loi Solidarité Renouvellement Urbain du 13 novembre 2000 qui autorise la création de syndicat mixte pour les autorités organisatrices de Transports afin de mieux coordonner leurs actions,

Vu la Loi d'orientations des Mobilités du 24 décembre 2020 qui donne la possibilité aux Communautés de Communes de prendre la compétence mobilité,

Vu la délibération N°2021D001 du Conseil communautaire du 18 février 2021 qui acte la décision de la Communauté de Communes Flandre Lys de prendre la compétence mobilité,

Vu l'arrêté préfectoral du 24 septembre 2021 qui donne à la Communauté de Communes Flandre Lys la compétence Mobilité,

Considérant que :

- Les compétences du syndicat mixte Hauts de France Mobilités en matière de coopération entre autorités organisatrices de la mobilité,
- Les outils développés par Hauts de France Mobilités en matière d'information voyageurs, de vente de titres et de covoiturage,
- La nécessité pour la Communauté de Communes Flandre Lys de construire des politiques de mobilité à une échelle plus large que celle de notre EPCI et de s'appuyer sur Hauts de France Mobilités en tant que lieu ressource et de mutualisation pour exercer notre compétence.

Après avis favorables de la Commission et du Bureau, il est proposé au Conseil communautaire de :

- ADHERER au syndicat mixte Hauts de France Mobilités sur la base d'une cotisation de 15 centimes par habitant.
- AUTORISER le Président à prendre les engagements juridiques, financiers et comptables nécessaires à l'exécution de la présente délibération

*Le Conseil communautaire accepte à l'unanimité l'adhésion de la CCFL au Syndicat Hauts de France Mobilité.*

Suite à l'accord du Conseil communautaire sur l'adhésion au syndicat « HAUTS DE FRANCE MOBILITÉS », il convient de désigner un titulaire et un suppléant.

Monsieur le Président a reçu la candidature de la liste 1.

Délégué titulaire	M.THOREZ Jean-Claude
Délégué suppléant	M.DUYCK Joël

Monsieur le Président fait appel à des candidats. Pas d'autres candidats.

Il est procédé au vote à bulletin secret pour les postes de délégué titulaire et de délégué suppléant au syndicat « HAUTS DE FRANCE MOBILITÉS ».

Résultats :

Votants : 42

Blancs : 2  
Nuls : 0  
Exprimés : 40  
Majorité absolue : 21

La liste 1 reprise ci-dessus a obtenu 40 voix, et est élue.

*M.THOREZ Jean-Claude est élu délégué titulaire de la Communauté de communes Flandre Lys pour siéger au syndicat « HAUTS DE FRANCE MOBILITÉS ».*

*M.DUYCK Joël est élu délégué suppléant de la Communauté de communes Flandre Lys pour siéger au syndicat « HAUTS DE FRANCE MOBILITÉS ».*

**25. Environnement, transition écologique et aménagement du territoire - Schéma Directeur des Infrastructures de recharge pour véhicules électriques : Adoption du SDIRVE mutualisé entre le SIECF TE FLANDRE et la CCFL.**

*Le Vice-Président expose :*

Vu les statuts de la CCFL, partie B-compétence optionnelles, alinéa 1 – mise en valeur, protection de l'environnement et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie, point relatif à la « création, entretien et exploitation des infrastructures de charges d'intérêt communautaire nécessaires à l'utilisation de véhicules électriques et hybrides rechargeables ;

Vu la délibération n°2021D177, du 28 septembre 2021, actant la réalisation d'un Schéma Directeur des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques (SDIRVE) mutualisé entre le SIECF TE Flandre et la Communauté de communes Flandre Lys, conformément à l'article R. 353-5-7 du Code de l'énergie ;

Considérant que :

- La loi d'orientation des mobilités a créé la possibilité pour les collectivités et établissements publics titulaires de la compétence IRVE (infrastructures de recharge de véhicules électriques) d'élaborer un schéma directeur de développement des infrastructures de recharge de véhicules électriques et hybrides rechargeables ouvertes au public.

Ce schéma directeur donne à la collectivité ou à l'établissement public un rôle de chef d'orchestre du développement de l'offre de recharge ouverte au public sur son territoire, pour aboutir à une offre :

- Coordonnée entre les maîtres d'ouvrage publics et privés ;
- Cohérente avec les politiques locales de mobilité, de protection de la qualité de l'air et du climat, d'urbanisme et d'énergie ;
- Adaptée à l'évolution des besoins de recharge pour le trafic local ou de transit.

- Visant à des objectifs très opérationnels à un horizon à court terme et porteur d'une vision à plus long terme, le schéma directeur revêt une dimension stratégique et constitue une démarche à la fois structurée et adaptable localement. Il est accompagné de dispositions réglementaires qui garantissent aux collectivités de disposer facilement de toutes les données dont elles auront besoin pour réaliser cet exercice de planification.

- Le schéma directeur peut être réalisé par les établissements publics, notamment les autorités organisatrices de la distribution d'électricité (AODE), titulaires de la compétence de création et d'entretien d'IRVE prévue à l'article L. 2224-37 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

- La Communauté de Communes Flandre Lys (CCFL) exerce la compétence IRVE, qu'elle déploie et exploite des IRVE sur son territoire : ESTAIRES, FLEURBAIX, HAVERSKERQUE, LA GORGUE, LAVENTIE, LESTREM, MERVILLE, SAILLY SUR LA LYS.

- Le SIECF TE FLANDRE exerce la compétence IRVE depuis le 1er janvier 2018, qu'il déploie et exploite des IRVE sur son territoire depuis cette date.

Au 1er janvier 2022, le SIECF TE FLANDRE exerce la compétence IRVE pour les communes suivantes :

ARNEKE, BAILLEUL, BAMBECQUE, BAVINCHOVE, BERGUES, BERTHEN, BIERNE, BISSEZEELE, BLARINGHEM, BOESCHEPE, BOSEGHEM, BOLLEZEELE, BORRE, BROXEELE, BROUCKERQUE, BUYSSCHEURE, CAESTRE, CAPPELLEBROUCK, CASSEL, CROCHTE, DRINCHAM, EBBLINGHEM, ECKE, ERINGHEM, ESQUELBECQ, FLETRE, GODEWAERSVELDE, HARDIFORT, HAZEBROUCK, HERZEELE, HOLQUE, HONDEGHEM, HONDSCHOOTE, HOUTKERQUE, HOYMILLE, KILLEM, LE DOULIEU, LEDERZEELE, LEDRINGHEM, LOOBERGHE, LYNDÉ, MERCKEGHEM, MERRIS, METEREN, MILLAM, MORBECQUE, NEUF BERQUIN, NIEPPE, NIEURLET, NOORDPEENE, OCHTEZEELE, OOST CAPPEL, OUDEZEELE, OXELAERE, PITGAM, PRADELLES, QUAEDYPRE, RENESCURE, REXPOEDE, RUBROUCK, STE MARIE CAPPEL, ST MOMELIN, ST JANS CAPPEL, ST PIERREBROUCK, ST SYLVESTRE CAPPEL, SERCUS, SOCX, STAPLE, STEENBECQUE, STEENE, STEENVOORDE, STEENWERCK, STRAZEELE, THIENNES, UXEM, VIEUX BERQUIN, VOLCKERINCKHOVE, WALLON CAPPEL, WARHEM, WATTEN, WEMAERS CAPPEL, WEST CAPPEL, WINNEZEELE, WORMHOUT, WULVERDINGHE, WYLDER, ZEGERSCAPPEL, ZERMEZEELE, ZUYTPEENE.

La commune de TERDEGHEM n'a pas souhaité transférer la compétence IRVE au SIECF TE FLANDRE.

- Par délibérations concordantes, le SIECF TE FLANDRE et la CCFL ont décidé d'élaborer un schéma commun ;
- Le pilotage est confié au SIECF TE FLANDRE avec le soutien de l'Agence d'urbanisme Flandre Dunkerque AGUR et du gestionnaire de réseau ENEDIS ;
- Une convention de partenariat a été signée le 12 octobre 2021.
- L'article R. 353-5-2 du Code de l'énergie laisse libre les modalités de concertation du schéma directeur, mais prévoit que la concertation inclut les acteurs suivants :
  - La Région ;
  - Les gestionnaires de voirie concernés à savoir les Départements, Communes et Communautés de Communes ;
  - Le gestionnaire de réseaux de distribution publique d'électricité concerné à savoir ENEDIS ;
  - Les autorités organisatrices de la distribution d'électricité concernées à savoir le SIECF TE FLANDRE pour les Communes du Nord et la FDE62 pour les Communes du Pas de Calais ;
  - Les autorités organisatrices de la mobilité à savoir les Communautés de Communes ;
  - Les acteurs publics ou privés qui sont aménageurs d'infrastructures de recharge ouvertes au public sur le territoire couvert par le schéma directeur ;
  - Toute personne amenée à assumer la responsabilité d'aménageur de nouvelles infrastructures de recharge en application de dispositions législatives ou réglementaires, notamment de l'article L. 111-3-5 du Code de la construction et de l'habitation.
  - Une approche collective et concertée avec l'ensemble des parties prenantes permet d'apporter une vision d'ensemble indispensable à l'élaboration d'un schéma cohérent,

puis pour la coordination des actions de déploiement des bornes de recharge des divers acteurs concernés.

- Les éléments qui constituent le projet de SD IRVE :
  - Note avec éléments de cadrage et d'élaboration du projet ;
  - Diagnostic ;
  - Synthèses des ateliers ;
  - Synthèse post-ateliers ;
  - Tableau récapitulatif de suivi ;

Après avis favorables de la commission et du Bureau, il est proposé au Conseil de :

- APPROUVER le projet de SD IRVE tel que présenté les annexes relatives au projet de SD IRVE ;
- AUTORISER le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

*Le Conseil communautaire adopte la délibération à l'unanimité.*

**26. Environnement, transition écologique et aménagement du territoire - Présentation du rapport d'activités du Syndicat Mixte Flandre et Lys de l'année 2020.**

*Le Vice-Président expose au Conseil :*

La CCFL adhère au Syndicat Mixte Flandre et Lys.

A ce titre, conformément à l'article L 5211-39 du Code général des collectivités territoriales, un rapport retraçant l'activité de l'établissement a été transmis par le Syndicat Mixte Flandre et Lys à la CCFL.

Celui-ci est disponible en cliquant sur le lien hypertexte ci-dessous :

- [Rapport d'activités du Syndicat Mixte Flandre et Lys de l'année 2020.](#)

Il est proposé au Conseil de :

- PRENDRE ACTE du rapport retraçant l'activité du Syndicat Mixte Flandre et Lys à la CCFL.

*Le Conseil communautaire, à l'unanimité, prend acte du rapport retraçant l'activité du Syndicat Mixte Flandre et Lys à la CCFL.*

**27.Petite enfance, Jeunesse, Santé et Sport - Appel à projet – « La route du sourire » - Lestrem.**

*La Vice-Présidente expose au Conseil :*

Considérant que, dans le cadre de la politique santé mise en place par la Communauté de communes Flandre Lys, des appels à projets peuvent être financés.

Un appel à projet a été déposé par l'Association « La route du sourire » pour l'organisation d'une course chronométrée pour adultes et une randonnée ludique pour les familles le dimanche 27/02/2022. L'objectif de l'association est de promouvoir l'action en faveur du handicap en organisant des manifestations sportives ou non, accessibles à tous.

Montant de la subvention : 500 €.

Après avis favorable du Bureau, il est demandé au Conseil Communautaire de :

- DECIDER de subventionner l'appel à projet repris ci-dessus à hauteur de 500,00€ honorables sur présentation de justificatifs et sous réserve de la production de tous les éléments sollicités dans ce cadre,
- AUTORISER le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

*Le Conseil communautaire adopte la délibération à l'unanimité.*

## **28.Petite enfance, Jeunesse, Santé et Sport - Action « Bébés nageurs ».**

*La Vice-Présidente expose au Conseil :*

Considérant que conformément au plan d'action défini dans le schéma de développement de la CTG signée le 30 septembre 2021, plusieurs actions ont été proposées notamment l'action n° 16 de l'axe 2 « PETITE ENFANCE »,

Considérant que cette action pourrait être mise en œuvre dès ce début d'année 2022 sur la durée de la 1ère période contractuelle à savoir jusque fin décembre 2024.

Considérant que les objectifs de cette action sont :

- D'offrir à chaque naissance sur le territoire une séance de découverte de l'activité « bébé nageur » au centre aquatique intercommunal « l'Ondine ».
- Par ce biais, de contribuer à créer des moments de complicité entre le bébé et ses parents et ainsi favoriser leurs relations, favoriser le développement moteur et l'éveil des sens par la découverte de l'eau.
- De faire connaître les équipements sportifs et de loisirs du territoire adaptés aux tout-petits et inciter les familles à les utiliser de façon régulière.

Après avis favorables de la Commission et du Bureau, il est proposé au Conseil communautaire de :

- RENDRE OPERATIONNELLE l'action « bébés nageurs » à partir de 2022 jusque fin 2024 à savoir :
  - La CCFL édite les bons cadeaux (un bon cadeau par nouveau-né dont un des parents réside sur le territoire Flandres Lys),
  - Chaque commune les distribuent aux nouveaux jeunes parents selon ses propres modalités à l'occasion soit du courrier de bienvenue envoyé à chaque naissance soit à l'occasion des réceptions qui peuvent être organisées,
  - Les familles s'inscrivent en ligne sur le site de l'Ondine à la rubrique « bon cadeau » ou « prestation gratuite »,
  - Le bon reste valable jusqu'aux 4 ans de l'enfant conformément à la période d'utilisation proposé par l'Ondine pour cette activité,
  - La société RECREA, facture à la CCFL chaque année ou par semestre les bons effectivement utilisés et communique le nombre de familles utilisatrices et leur commune de résidence.
- AUTORISER le budget correspondant à partir d'un coût unitaire d'une séance de découverte de 9,50 € X nombre moyen de naissances estimé à 414 par an (sur la base des chiffres de la natalité entre 2014 et 2020) soit un prévisionnel annuel de 3933 €.

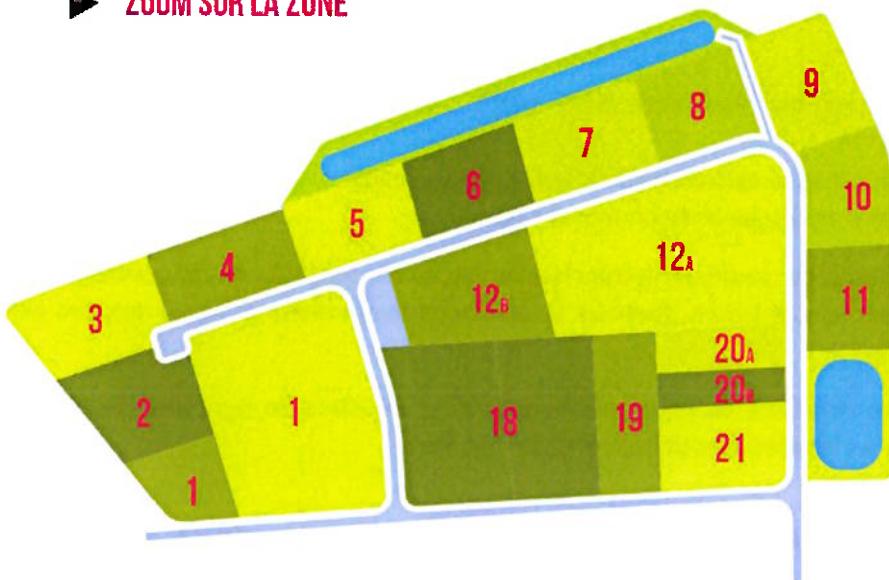
*Le Conseil communautaire adopte la délibération à l'unanimité.*

**29.Développement Economique Et Acquisitions Foncières - ZA des Petits Pacaux de Merville –  
Demande d'implantation des sociétés 4 race les voituriers et Ecars System.**

*Le Vice-Président expose au Conseil :*

Les sociétés 4 Race et Ecars System souhaitent acquérir le lot n° 11 de la ZA des Petits Pacaux pour une superficie de 5 546m<sup>2</sup>.

**► ZOOM SUR LA ZONE**



**Présentation des 2 sociétés :**

La société 4 Race a été fondée en 2013 par Messieurs Amaury COHIDON et Julien PETITPAS, et s'est développée en 2017 suite à une implantation sur Bois-Grenier. Cette société est spécialisée dans le gardiennage de véhicules de compétition, de prestige et de collection avec en complément le nettoyage et l'entretien de ces véhicules. C'est une forme de conciergerie à laquelle le client peut demander tout ce qu'il souhaite. Comprend 2 salariés gérants à ce jour.

Sur les 3 dernières années, le CA a augmenté de 14% passant de 692 341.39€ à 788 050€ et le bilan net de 19 866.64€ à 89 662€.

La société Ecars System a été créée en 2016 par Monsieur Antoine PETITPAS, et est spécialisée dans la réparation mécanique, carrosserie, entretien et dépannage automobile. Cette société est implantée sur la commune d'Estaires aujourd'hui. Comprend 2 salariés dont 1 gérant à ce jour.

Sur les 2 dernières années, le CA a augmenté de 26% passant de 132 706€ à 167 785€ et le bilan net est passé de 3 600€ à 1 017€

Aujourd'hui Ecars System est locataire des bâtiments qu'il exploite à Estaires, leur volonté est de gagner en autonomie.

**Projections :**

Les entités 4 Race Les Voituriers et Ecars System travaillent déjà ensemble et souhaitent faire croître leurs synergies ainsi que leur partage de clientèle.

L'intérêt pour 4 Race les Voituriers est de répondre à une demande croissante en gardiennage. Ils pourront ainsi répondre aux demandes actuelles non honorées faute de place et accroître leur zone de chalandise au triangle Béthune/Hazebrouck/Aire-sur-la-Lys.

Ecars System, quant à elle, gagnera en autonomie, en place et en confort. La clientèle actuelle est composée à 70% par le secteur Estaires/Lestrem et 30% par Béthune et ses environs. L'implantation aux Pacaux rendra encore plus facile l'accès et facilitera la croissance déjà constatée.

Ils prévoient de construire un bâtiment de 1 200m<sup>2</sup> dans un 1<sup>er</sup> temps, puis dans un 2<sup>nd</sup> temps, un bâtiment de 600m<sup>2</sup>.

Le montant des travaux s'élève à 548 757,60€ + 27 730€ de terrain qu'ils financent avec 90k€ d'apport perso et le reste en prêt bancaire.

En termes d'embauche, voici leurs projections :

Métier / Fonction	ECARS	4-RACE	Cellule N°3
Mécanicien automobile	1	1	1
Carrossier poseur pare-brise	1		1
Peintre	1		
Nettoyeur Detailling auto	0,5	0,5	0,5
Accueil - Secrétariat - Compta	1	1	0,5
Espace verts - Ménage - autres	0,5	0,5	
Vendeur auto			1
<i>Sous Total</i>	5	3	4
<b>TOTAL EMBAUCHES</b>		<b>12</b>	

 Dès l'installation dans le bâtiment

 A horizon 1an

 A horizon 2ans

Le prix de vente est fixé à 5 € HT / m<sup>2</sup> net vendeur hors frais de notaire.

Après avis favorables de la Commission et du Bureau, il est proposé au Conseil de :

- DECIDER de délibérer de la vente du lot n°11 de la ZA des Petits Pacaux pour une surface de 5 546m<sup>2</sup> au profit de la SCI AJAM créé à cet effet,
- AUTORISER le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

*Le Conseil communautaire, à l'unanimité (6 abstentions), autorise la vente du lot n° 11 de la ZA des Petits Pacaux (5546 m<sup>2</sup>, 5 € du m<sup>2</sup>) à la SCI AJAM.*

### **30.Développement Economique Et Acquisitions Foncières - ZA du Bois II de Fleurbaix – Demande d'implantation des sociétés Techniservice et HMG.**

*Le Vice-Président expose au Conseil :*

Les sociétés Techniservice et HMG, toutes 2 détenues par Monsieur Bertrand FORNERO, souhaitent acquérir la parcelle AS123 de la ZA du Bois II pour une superficie de 6 205m<sup>2</sup>.

#### **Présentation des 2 sociétés :**

HMG a été créée par Monsieur Fornero en 2013. Cette société est spécialisée dans la commercialisation de produits hydrauliques, pneumatiques, de pièces d'usines soudées en réparation et en produits neufs. Son siège est aujourd'hui à Tourcoing.

Le CA sur les 2 dernières années a augmenté, passant de 42 924€ à 115 012€ et son bénéfice connaît passant de 5 031€ à 26 840€. Aujourd'hui HMG ne compte que M. Fornero comme salarié.

Techniservice a été créée en 1994 et reprise en 2020 par Monsieur Fornero. Cette société basée à La Chapelle d'Armentières et spécialisée dans la mécanique générale, tournage, fraisage, usinage de précision et maintenance industrielle, et emploie 8 salariés. Techniservice est locataire du bâtiment qu'elle occupe et le bâtiment devient insalubre sans aucune volonté du propriétaire d'effectuer des travaux. L'objectif est de devenir indépendant à ce niveau-là et de gagner en confort pour les salariés.

Au moment du rachat en 2020 la société connaît une baisse de chiffre d'affaires car l'ancien gérant est souffrant et n'est plus en mesure de s'occuper de sa société. Entre 2018 et 2019 un CA qui stagne à un peu plus de 590 000€ et un bénéfice qui augmente en passant de 19 201€ à 68 618€.

L'atterrissement de 2021 montre une évolution du CA avec un montant de 677 135€.

Cette société est un fournisseur de Zobel et Atram toutes deux implantées sur Fleurbaix.

#### **Projections :**

Avec de nouveaux bâtiments, M. Fornero maintient les 8 emplois existants et en créerait 2 de suite. L'intention de M. Fornero est de passer en 2x8h ce qui pourrait créer 2 embauches supplémentaires.

La construction du bâtiment s'effectuerait en 2 temps. Une 1<sup>ère</sup> phase de 1 222m<sup>2</sup> suivi d'une 2<sup>nde</sup> phase dans les 2 ans de 517m<sup>2</sup> déjà prévue avec l'architecte.

Le prix de vente est fixé à 5 € HT / m<sup>2</sup> net vendeur hors frais de notaire.

Après avis favorables de la Commission et du Bureau, il est proposé au Conseil de :

- DECIDER de délibérer de la vente de la parcelle AS123 de la ZA du Bois II pour une surface de 6 205m<sup>2</sup> au profit des Sociétés Techniservice et HMG ou toute autre SCI créée à cet effet ;
- AUTORISER le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

*Le Conseil communautaire, à l'unanimité, de la vente de la parcelle AS123 de la ZA du Bois II pour une surface de 6 205m<sup>2</sup> au profit des Sociétés Techniservice et HMG ou toute autre SCI créée à cet effet, au prix de 5 € du m<sup>2</sup>.*

### **31.Développement Economique Et Acquisitions Foncières - Refonte des dispositifs régionaux d'aides directes aux entreprises.**

*Le Vice- Président expose au Conseil :*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L1511-2-l,*

*Vu le Schéma Régional de Développement Economique d'Internationalisation et d'Innovation (SRDEII) adopté par délibération n° 20170444 du Conseil régional en date du 30 mars 2017 et approuvé par le préfet de la Région Hauts-de-France le 29 juin 2017.*

*Vu la délibération n°20160165 du Conseil régional des 26 et 27 mai 2016 relative à l'adoption du règlement budgétaire et financier,*

*Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice 2017, adoptées jusqu'à ce jour,*

*Vu le Schéma Régional de Développement Economique d'Internationalisation et d'Innovation (SRDEII) adopté par délibération n° 20170444 du Conseil régional en date du 30 mars 2017 et approuvé par le préfet de la Région Hauts-de-France le 29 juin 2017.*

*Vu la délibération n° 20170438 du Conseil régional du 30 mars 2017 approuvant le cadre d'intervention « Aide aux entreprises en consolidation financière »,*

*Vu la délibération n° 20170439 du Conseil régional du 30 mars 2017 approuvant le cadre d'intervention « Aide à la création d'entreprises innovantes et industrielles »,*

*Vu la délibération n° 20170440 du Conseil régional du 30 mars 2017 approuvant le cadre d'intervention « Aide au développement des grandes entreprises »,*

*Vu la délibération n° 20170441 du Conseil régional du 30 mars 2017 approuvant le cadre d'intervention « Aide à l'implantation »,*

*Vu la délibération n° 20170470 du Conseil régional du 18 mai 2017 approuvant le cadre d'intervention régional du « Plan régional ROBONUMERIQUE »,*

*Vu la délibération n° 20171146 adoptée par la Séance Plénière du Conseil Régional Hauts-de-France en date du 29 septembre 2017, modifiant les cadres d'intervention régionaux « aide à la création d'entreprises innovantes et industrielles », « aide à l'émergence des structures de l'ESS », « aide à la création des structures de l'ESS », « aide au développement des structures de l'ESS »,*

*Vu la délibération provisoire du Conseil Régional des Hauts-de-France en date du 1er février 2018, modifiant les cadres d'intervention régionaux « aide à la création d'entreprises innovantes et industrielles », « aide au développement des TPE artisanales, commerciales et de services », « aide au développement des PME industrielles et de services à haute valeur ajoutée », « Investissement Robonumérique »,*

*Vu l'avis émis par la Commission Au travail (formation, relation avec les entreprises, développement économique, apprentissage, innovation numérique et sociale) lors de sa réunion du 26 janvier 2018,*

*Vu les délibérations concordantes du Conseil régional et de la CCFL en date du 1er février 2018 autorisant le Président à signer la convention de partenariat relative à la participation de la Communauté de communes Flandre Lys au financement des aides et des régimes d'aides directes aux entreprises de la Région Hauts de France,*

*Vu la convention de partenariat relative à la participation de la Communauté de communes Flandre Lys au financement des aides et des régimes d'aides directes aux entreprises de la Région Hauts de France signée en date du 13 mars 2018,*

*Vu la délibération du 28 mars 2019 renouvelant le dispositif 2018 d'aides à la création ou à la reprise de TPE, initiant les dispositifs d'aides aux TPE et PME en développement et autorisant le Président à signer la convention de partenariat relative à la participation de la Communauté de Communes Flandre Lys au financement des aides et des régimes d'aides directes aux entreprises de la Région Hauts de France,*

*Vu la délibération du 5 mars 2020 renouvelant le dispositif 2018 et 2019 d'aides à la création ou à la reprise de TPE, ainsi que les dispositifs d'aides aux TPE et PME en développement et autorisant le Président à signer la convention de partenariat relative à la participation de la Communauté de Communes Flandre Lys au financement des aides et des régimes d'aides directes aux entreprises de la Région Hauts de France,*

*Vu la délibération du 17 décembre 2020 n°2020D094 renouvelant le dispositif 2019 sur 2020 sur les aides à la création ou à la reprise de TPE, ainsi que les dispositifs d'aides aux TPE et PME en développement et autorisant le Président à signer la convention de partenariat relative à la participation de la Communauté de Communes Flandre Lys au financement des aides et des régimes d'aides directes aux entreprises de la Région Hauts de France,*

#### A. Aide aux TPE en création ou reprise

La CCFL a donc mis en place un dispositif d'aide pour TPE créées ou reprises entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 2018, 2019, 2020, 2021.

Il est proposé de reconduire le dispositif pour l'année 2022, selon les conditions énumérées ci-après (modifications ci-dessous en rouge) :

#### MODALITES DE FINANCEMENT DU DISPOSITIF PAR LA CCFL

Peuvent bénéficier de cette aide financière, les entreprises en phase de création ou de reprise répondant aux caractéristiques suivantes :

- Crées ou reprises entre le 1<sup>er</sup> janvier **2022** et le 31 décembre **2022**
- De moins de 10 salariés
- Appartenant au secteur de l'artisanat, du commerce et des services
- Dont l'activité est exercée sur le territoire de la CCFL
- Justifiant n'avoir obtenu aucune autre aide directe ou indirecte de la CCFL, notamment avoir pu bénéficier de l'acquisition de terrain à des conditions préférentielles

Sont exclus du dispositif :

- Les professions libérales
- Les agriculteurs
- Les apports d'entreprises individuelles à des sociétés
- Les simples transferts d'établissements ou d'entreprises à l'intérieur du territoire de la CCFL (exemple transformation d'une SARL en SAS)

- Les activités non sédentaires

Pour être éligible, le programme d'investissement de l'entreprise, évalué sur un an et hors investissements immobiliers, doit être compris entre 4 000 € HT et **25 000€HT**.

Les investissements éligibles sont ceux qui sont à l'usage exclusif de l'activité professionnelle (exclusion des biens à usage mixte, privé-professionnel) acquis auprès d'entreprises régulièrement immatriculées (les acquisitions auprès de particuliers sont exclues).

Sont exclus :

- Les acquisitions et les constructions de biens immobiliers
- Les investissements en crédit-bail
- Les investissements réalisés par l'entreprise pour elle-même
- **Les consommables**
- **Les travaux effectués soi-même (il faut faire appel une entreprise)**

**Le dossier doit être déposé dans la 1<sup>ère</sup> année de la création, et les pièces justificatives pour effectuer le versement de la subvention doivent être fournies au plus tard 1 an après la délibération prise par le conseil.**

La forme d'intervention retenue par la CCFL est la subvention, fixée à **30%** du montant des investissements éligibles. L'aide sera au maximum de **7 500 €** par dossier et elle ne peut être supérieure aux fonds propres et quasi-fonds propres.

Une bonification de 1 000 € pourra être accordée à l'entreprise pour tout emploi créé en CDI temps plein, en dehors de celui de l'entrepreneur. **Cette embauche doit avoir lieu au cours de la 1<sup>ère</sup> année de création. La convention prévoira de payer les investissements dans un 1<sup>er</sup> temps et la bonification de 1000€ lors de la présentation des justificatifs (par ex : si l'emploi est créé au 10<sup>ème</sup> mois d'exercice, la subvention sera versée au 4<sup>ème</sup> mois de la 2<sup>ème</sup> année d'exercice)**

Le versement de la subvention sera effectué après 6 mois de présence du salarié dans l'entreprise. Si le salarié démissionne ou est licencié dans la 1<sup>ère</sup> année, il doit être remplacé dans le mois, auquel cas la CCFL procédera à la récupération de la bonification de 1 000 € par l'émission d'un titre de recettes.

Afin de justifier de la pérennité de cet emploi, il faudra fournir le bulletin de paye du 6<sup>ème</sup> mois pour déclencher le paiement de la subvention et le bulletin au 1an d'embauche pour valider que le salarié est toujours en activité.

Les pièces justificatives à fournir seront :

- Le contrat de travail du salarié
- Le document unique d'embauche
- Le dernier bulletin de paye
- Photocopie de la pièce d'identité du salarié
- Copie de la DSN (Déclaration Sociale Nominative)

L'aide ne pourra être obtenue qu'une seule fois.

La CCFL se réserve le droit d'écartier un dossier du présent dispositif.

L'attribution de l'aide est toujours soumise au vote du conseil communautaire.

Une convention entre la CCFL et l'entreprise devra être établie afin de préciser les modalités d'octroi et de versement de la subvention, en tenant compte des pièces justificatives énumérées dans ladite convention.

## B. Aide aux TPE et PME en développement

### a. Aide aux TPE en développement

La Région Hauts de France intervient auprès des TPE en développement pour des investissements qui doivent être au minimum de 30 000 €.

La CCFL intervient donc sur des montants d'investissement inférieur à 30 000€ afin d'être complémentaire avec la Région.

Pourraient bénéficier de cette aide financière, les TPE en développement répondant aux caractéristiques suivantes :

- **Entreprise de plus d'1 an d'existence au moment du dépôt du dossier**
- De moins de 10 salariés
- Appartenant au secteur de l'artisanat, du commerce et des services
- Dont l'activité est exercée sur le territoire de la CCFL
- **CA inférieur à 2 millions d'euros**
- Pour les entreprises implantées en ZA CCFL, nous attendrons 3 exercices clôturés après leur implantation en ZA pour que la CCFL puisse intervenir sur un investissement lié à un développement.
- Pour les entreprises ayant perçu une aide à la création de la CCFL, nous attendrons 2 exercices clôturés pour que la CCFL puisse intervenir sur un investissement lié à un développement

Seraient exclus du dispositif :

- Les professions libérales
- Les agriculteurs
- Les apports d'entreprises individuelles à des sociétés
- Les simples transferts d'établissements ou d'entreprises à l'intérieur du territoire de la CCFL
- Les activités non sédentaires

Pour être éligible, le programme d'investissement de l'entreprise, évalué sur un an et hors investissements immobiliers, doit être compris entre 5 000 et 30 000 € HT.

Les investissements éligibles sont ceux qui sont à usage exclusif de l'activité professionnelle (exclusion des biens à usage mixte, privé-professionnel) acquis auprès d'entreprises régulièrement immatriculées (les acquisitions auprès de particuliers sont exclues)

Sont exclus :

- Les acquisitions et les constructions de biens immobiliers
- Les investissements réalisés par l'entreprise pour elle-même (production immobilisée)
- Les investissements en crédit-bail
- **Les consommables**
- **Les travaux effectués soi-même (il faut faire appel une entreprise)**

L'intervention de la CCFL se ferait sous forme de subvention, fixée à **30%** du montant des investissements éligibles ou sous forme d'une subvention de 3 000 € par emploi créé sous forme d'un CDI temps plein.

**Le plafond de cette aide est de 9 000€ qu'elle soit calculée sur les investissements ou sur les emplois.**

Ces deux subventions ne sont pas cumulables. La subvention la plus favorable sera accordée à l'entreprise.

Il sera précisé dans la convention que les investissements subventionnés devront rester sur le territoire de la CCFL jusqu'à leur amortissement.

Le versement de la subvention liée aux emplois sera effectué après 6 mois de présence du (des) salarié(s) dans l'entreprise. Si le salarié démissionne ou est licencié dans la 1<sup>ère</sup> année, il doit être remplacé dans le mois, auquel cas la CCFL récupérera sa subvention de 3 000€ par l'émission d'un titre de recettes.

Afin de justifier de la pérennité de cet emploi, il faudra fournir le(s) bulletin(s) de paye du 6<sup>ème</sup> mois pour déclencher le paiement de la subvention et le bulletin au 1an d'embauche pour valider que le salarié est toujours en activité.

Les pièces justificatives à fournir seront :

- Le contrat de travail du salarié
- Le document unique d'embauche
- Le dernier bulletin de paye
- Photocopie de la pièce d'identité du salarié
- Copie de la DSN (Déclaration Sociale Nominative)

La Région Hauts de France intervenant auprès des TPE en développement sur un montant d'investissement supérieur à 30 000 €, il est proposé que la subvention accordée par la CCFL pour la création d'emploi soit cumulable avec l'aide proposée par la Région Hauts de France dans la limite d'une intervention conjointe à hauteur maximale de 80% des dépenses éligibles et dans le cadre de la réglementation européenne applicable.

L'aide ne pourra être obtenue qu'une fois tous les 3 ans.

La CCFL se réserve le droit de refuser tout dossier de demande de subvention sans avoir à se justifier.

Il est proposé de limiter l'intervention de la CCFL à 10 dossiers éligibles.

#### b. Aide aux PME en développement

La Région Hauts de France intervient auprès des PME en développement pour des investissements qui doivent être au minimum de 200 000 €.

Il est proposé que la CCFL intervienne pour tout type de PME en développement sous forme de subvention pour l'année 2022.

Pourraient bénéficier de cette aide financière, les entreprises en développement répondant aux caractéristiques suivantes :

- Entreprise de plus d'1 an d'existence au moment du dépôt du dossier
- De moins de 250 salariés
- Appartenant au secteur de l'industrie, de l'artisanat, du commerce et des services
- Dont l'activité est exercée sur le territoire de la CCFL
- Dont le chiffre d'affaires annuel est inférieur à 50 millions d'euros ou dont le total de bilan n'excède pas 43 millions d'euros

- Pour les entreprises implantées en ZA CCFL, nous attendrons 3 exercices clôturés après leur implantation en ZA pour que la CCFL puisse intervenir sur un investissement lié à un développement.

Seraient exclus du dispositif :

- Les professions libérales
- Les agriculteurs
- Les apports d'entreprises individuelles à des sociétés
- Les simples transferts d'établissements ou d'entreprises à l'intérieur du territoire de la CCFL
- Les activités non sédentaires

Pour être éligible, le programme d'investissement de l'entreprise, évalué sur un an et hors investissements immobiliers, doit être compris entre 10 000 et 200 000 € HT.

Les investissements éligibles sont ceux qui sont à usage exclusif de l'activité professionnelle (exclusion des biens à usage mixte, privé-professionnel) acquis auprès d'entreprises régulièrement immatriculées (les acquisitions auprès de particuliers sont exclues)

Sont exclus :

- Les acquisitions et les constructions de biens immobiliers
- Les investissements réalisés par l'entreprise pour elle-même (production immobilisée)
- Les investissements en crédit-bail
- Les consommables
- Les travaux effectués soi-même (il faut faire appel une entreprise)

L'intervention de la CCFL se ferait sous forme de subvention, fixée à 20% du montant des investissements éligibles ou sous forme d'une subvention de 3 000 € par emploi créée sous forme d'un CDI temps plein.

**Le plafond de cette aide est de 20 000€ qu'elle soit calculée sur les investissements ou sur les emplois.**

Ces deux subventions ne sauraient être cumulables. La subvention la plus favorable sera accordée à l'entreprise.

**Il sera précisé dans la convention que les investissements subventionnés devront rester sur le territoire de la CCFL jusqu'à leur amortissement.**

Le versement de la subvention liée aux emplois sera effectué après 6 mois de présence du (des) salarié(s) dans l'entreprise. Si le salarié démissionne ou est licencié dans la 1<sup>ère</sup> année, il doit être remplacé dans le mois, auquel cas la CCFL récupèrera sa subvention de 3 000€ sur l'appui d'un titre à la collectivité.

Afin de justifier de la pérennité de cet emploi, il faudra fournir le(s) bulletin(s) de paye du 6<sup>ème</sup> mois pour déclencher le paiement de la subvention et le bulletin au 1an d'embauche pour valider que le salarié est toujours en activité.

Les pièces justificatives à fournir seront :

- Le contrat de travail du salarié
- Le document unique d'embauche
- Le dernier bulletin de paye
- Photocopie de la pièce d'identité du salarié
- Copie de la DSN (Déclaration Sociale Nominative)

Il est proposé que la subvention accordée par la CCFL pour la création d'emploi soit cumulable avec l'avance remboursable proposée par la Région Hauts de France dans la limite d'une intervention conjointe à hauteur maximale de 80% des dépenses éligibles et dans le cadre de la règlementation européenne applicable.

**L'aide ne pourra être obtenue qu'une fois tous les 3 ans.**

La CCFL se réserve le droit de refuser tout dossier de demande de subvention sans avoir à se justifier.

Il est proposé de limiter l'intervention de la CCFL à 10 dossiers éligibles.

Après avis favorables de la Commission et du Bureau, il est demandé au Conseil de :

- RENOUVELER le dispositif d'aides aux très petites entreprises en création ou reprise pour l'année 2022 avec les modifications énumérées ci-dessus ;
- RENOUVELER le dispositif d'aide aux très petites entreprises en développement pour l'année 2022 avec les modifications énumérées ci-dessus ;
- RENOUVELER le dispositif d'aide aux PME en développement pour l'année 2022 avec les modifications énumérées ci-dessus ;
- AUTORISER le Président à signer l'avenant à la convention de partenariat relative à la participation de la Communauté de communes Flandre Lys au financement des aides et des régimes d'aides directes aux entreprises de la Région Hauts de France ;
- AUTORISER le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

*Le Conseil communautaire adopte la délibération à l'unanimité.*

**32.Développement Economique Et Acquisitions Foncières - ATPE – Subvention à la création à la SARL Finger Food sur la commune de Lestrem.**

*Le Vice- Président expose au Conseil :*

Vu la délibération du 17 décembre 2020 actant le renouvellement d'une aide financière destinée à la création ou reprise des très petites entreprises sur le territoire de la CCFL ;  
 Vu l'accord du Conseil Régional ;

La CCFL est sollicitée pour l'octroi d'une subvention par la SARL FINGER FOOD créée le 17 novembre 2021 et dont le siège se situe au 2114 Grand Voie à Lestrem.

Cette entreprise, dirigée par Monsieur CEROUTER Nathan est spécialisée dans la fabrication de plats préparés.

Le plan de financement de l'entreprise propose les éléments suivants :

	<b>Année 1</b>	<b>Année 2</b>	<b>Année 3</b>
Chiffre d'affaires	76 238 €	85 791 €	85 791 €
Rémunération du dirigeant	1 262 €	18 000 €	18 000 €
Charges sociales du dirigeant	€	7 836 €	7 836 €
Capacité d'autofinancement	28 768 €	8 338 €	11 537 €
Remboursement d'emprunt	3 552 €	3 624 €	3 696 €
Capacité d'autofinancement Nette	25 216 €	4 714 €	7 841 €

La demande de subvention de l'entreprise porte sur le matériel lié à son activité :

	<b>Montant HT</b>
Bricorama	117.34 €
Oczapro (cellule refroidissement, armoire chauffante,)	3 140.00 €
Leroy merlin	370.38 €
Dégraisseur de plonge	223.86 €
SUV occasion (Peugeot boxer)	9 990.00 €
Nelinka (plintes)	122.72 €
Bricodepot	589.82 €
Boulanger : fontaine	115.82 €
Moulure et sanitaires	272.00 €
Amazon	223.09
Chariot réfrigérants	288.44
Lavabo / lave main	133.25 €
Chambre négative + ...	1 849 €
Distri mag	113.96 €
<b>TOTAL</b>	<b>17 549.68 €</b>

L'aide de la CCFL a été fixée à 25 % du montant des investissements éligibles (investissements à usage exclusif de l'activité professionnelle avec un plafond de 20 000 € d'investissements).

L'entreprise a un capital de 8 500 €, et bénéficie de 2 prêts d'honneur pour un montant total de 4000 €. L'aide pourrait donc être au maximum de 4 387.42 €.

Après avis favorables de la Commission et du Bureau, il est proposé au Conseil de :

- AUTORISER le versement d'une subvention de 4 387.42 € maximum à l'entreprise FINGER FOOD.
- AUTORISER le Président à signer la convention établie entre la CCFL et la Sarl FINGER FOOD et tout document relatif à ce dossier.

*Le Conseil communautaire adopte la délibération à l'unanimité.*

**33.Développement Economique Et Acquisitions Foncières - ATPE - Subvention à la création à la SARL Manufacturing and More sur la commune de Laventie.**

*Le Vice- Président expose au Conseil :*

Vu la délibération du 17 décembre 2020 actant le renouvellement d'une aide financière destinée à la création ou reprise des très petites entreprises sur le territoire de la CCFL ;

Vu l'accord du Conseil Régional ;

La CCFL est sollicitée pour l'octroi d'une subvention par la SARL MAM créée le 1<sup>er</sup> aout 2021.

Cette entreprise, dirigée par Madame Elodie HOSDEZ et Monsieur Quentin HOSDEZ est spécialisée dans la fourniture, la vente et la pose de mobilier, travaux de métallurgie, menuiserie et agencement d'intérieur à Laventie. Le siège est situé 32 rue des Bannois à Laventie.

Le plan de financement de l'entreprise propose les éléments suivants :

	Année 1	Année 2	Année 3
CA	110 000 €	115 000 €	121 275 €
Rémunération du dirigeant	43 200 €	43 200 €	43 200 €
Charges sociales du dirigeant	10 010 €	20 304 €	20 304 €
Capacité d'autofinancement	18 124 €	10 537 €	14 490 €
Remboursement d'emprunt	4 794 €	4 875 €	4 958 €
Capacité d'autofinancement nette	13 330 €	5 662 €	9 532 €

La demande de subvention de l'entreprise porte sur le matériel lié à l'activité :

	Montant HT
Véhicule utilitaire	6 725.00 €
Facture wiltec	52.04 €
Outils et pistolet à peinture – Bcie	71.98 €
Ponceuse vimeu outillage	56.22 €
Découpeur plasma – bc elec	160.88 €
Ponceuse orbitale – vidal XL	149.15 €
Pack multi outil + batterie – espace bricolage	799.99 €
Chariot à outil – canbolat	91.58 €
Aspirateur de chantier – AM outillage	36.67 €
Soudeuse ~ Torros	799.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>8 942.51 €</b>

L'aide de la CCFL a été fixée à 25 % du montant des investissements éligibles (investissements à usage exclusif de l'activité professionnelle avec un plafond de 20 000 € d'investissements).

L'entreprise a un capital de 3 000€ et bénéficie de 4 prêts d'honneur pour un montant total de 8 000 €. L'aide pourrait donc être au maximum de 2 235.63 €.

Après avis favorables de la Commission et du Bureau, il est proposé au Conseil de :

- AUTORISER le versement d'une subvention de 2 235.63 € maximum à l'entreprise Manufacturing and more (SARL MAM).
- AUTORISER le Président à signer la convention établie entre la CCFL et la Sarl Manufacturing and More (SARL MAM) et tout document relatif à ce dossier.

*Le Conseil communautaire adopte la délibération à l'unanimité.*

**34.Développement Economique Et Acquisitions Foncières - ATPE - Subvention à la création à l'EIRL Sénéchal Conception Rénovation sur la commune de Merville.**

*Le Vice- Président expose au Conseil :*

Vu la délibération du 17 décembre 2020 actant le renouvellement d'une aide financière destinée à la création ou reprise des très petites entreprises sur le territoire de la CCFL ;  
 Vu l'accord du Conseil Régional ;

La CCFL est sollicitée pour l'octroi d'une subvention par l'EIRL SENECHAL CONCEPTION RENOVATION créée le 25 mars 2021.

Cette entreprise, dirigée par Monsieur SENECHAL Mickael est spécialisée dans les travaux de menuiserie et dont le siège se situe rue du Maréchal Joffre à Merville.

Le plan de financement de l'entreprise propose les éléments suivants :

	Année 1	Année 2	Année 3
Chiffre d'affaires	70 000 €	110 000 €	145 000 €
Rémunération du dirigeant	0 €	8 000 €	24 000 €
Charges sociales du dirigeant	270 €	649 €	6 626 €
Capacité d'autofinancement	15 774 €	21 915 €	10 676 €
Remboursement d'emprunt	5 941 €	6 896 €	6 935 €
Capacité d'autofinancement Nette	9 833 €	15 019 €	3 741 €

La demande de subvention de l'entreprise porte sur le matériel lié à son activité :

	Montant HT
Brico privé : outillage divers	2 177.32
Bati avenue : escabeau	132.24 €
Vida XL : coffret rangement outils	74.16 €
Ikea : meubles atelier	554.17 €
Scie (entre particulier)	3 200 €
Baudelet matériel : outillage / trolley	265 €
Cloueur pneumatique (entre particuliers)	250 €
Echafaudage Plettac	2 500 €
Plieuse à Zinc (FD toiture)	500 €
Max outil : scie à onglet	1 198.99 €
Point P : bétonnière	309 €
Véhicule pro : Citroën Jumper	10 000 €
Bricorama : outillage divers	273.26 €
<b>TOTAL</b>	<b>21 434.14 €</b>

L'aide de la CCFL a été fixée à 25 % du montant des investissements éligibles (investissements à usage exclusif de l'activité professionnelle avec un plafond de 20 000 € d'investissements).

L'entreprise bénéficie de 2 prêts à taux zéro pour un montant total de 24 000 €. L'aide pourrait donc être au maximum de 5 000 €.

Après avis favorables de la Commission et du Bureau, il est proposé au Conseil de :

- AUTORISER le versement d'une subvention de 5 000 € maximum à l'entreprise SENECHAL CONCEPTION RENOVATION.
- AUTORISER le Président à signer la convention établie entre la CCFL et l'EIRL SENECHAL CONCEPTION RENOVATION et tout document relatif à ce dossier.

*Le Conseil communautaire adopte la délibération à l'unanimité.*

### **35.Habitat, actions sociales et CIAS - Aide à l'acquisition à la propriété : accord sur les nouvelles demandes.**

*La Vice- Présidente expose au Conseil :*

Vu la délibération du 16 décembre 2015 relative à la mise en place d'un PLH (Plan Local de l'Habitat) interne à la CCFL,

Vu la délibération du 12 décembre 2019 modifiant les critères d'attribution de l'aide à l'acquisition à la propriété,

Vu la délibération du 29 juin 2021 portant reconduction du dispositif dans les mêmes conditions ;

Vu la délibération du 14 décembre 2021 portant reconduction du dispositif de l'aide à l'acquisition à la propriété et approuvant le règlement de l'aide ;

Considérant que le règlement de l'aide approuvé précise qu'une délibération serait prise au cas par cas en fonction de l'éligibilité des projets proposés,

Considérant que 7 dossiers éligibles à l'aide à l'acquisition à la propriété, ont été déposés complets ;

Que ces demandes concernent les projets immobiliers suivants :

- Sophie DELRUE – 80 rue du Rouge Manchon – LESTREM (Logement ancien) (dossier déposé en 2021) - 4 000€
- Cécile GAUTHIER – 15 rue Pierre de Coubertin – LA GORGUE (PSLA) (logement neuf)
- Didier DELASSUS et Katy LIENART – Domaine de la Prairie - MERVILLE (Hors Territoire) (logement neuf) - 4000€
- Axelle DELAVAL et Clément VASSEUR – 6 rue Marcelle Laforge (domaine de la Prairie) – MERVILLE (logement neuf) - 4000€
- Nathan VERLET et Théo MARTINACHE – Domaine de la Prairie – MERVILLE (Hors Territoire) (logement neuf) - 4000€
- Gilles et Marina QUINQUET – Domaine de la Prairie – MERVILLE (Hors Territoire) (Logement neuf) - 4000€
- Océane RATTEZ et Mathieu CORDY -Domaine de la Prairie – MERVILLE (Hors Territoire) (Logement neuf) -4000€

Soit un montant total de 28 000 €.

Les pièces justificatives demandées pour chaque dossier sont :

- Pièce(s) d'identité du ou des demandeurs
- Autorisation d'urbanisme, le cas échéant (permis de construire ou déclaration préalable)
- Acte de propriété (datant de moins d'un an pour les logements anciens)
- Diagnostic de performance énergétique (concerne uniquement les logements anciens classés A ou B)
- Offre signée de prêt à taux zéro OU justificatif de domicile prouvant l'occupation du logement sur 2 ans minimum (ex : avis de taxe d'habitation, factures) + une copie du bail ou à défaut de bail, une attestation sur l'honneur de l'hébergeant pour justifier la qualité de non-propriétaire

- En cas de logements classés C, D, E, F ou G :

- o Fiche contact justifiant la prise de rendez-vous avec le conseiller FAIRE avant la signature de l'offre de prêt
- o Engagement du demandeur de réaliser les travaux prescrits
- o Devis relatifs aux travaux prescrits

Considérant que le versement de l'aide est effectué sur production de la pièce justificative nommée « appel de fond du constructeur se rapportant à la phase du clos couvert » pour un logement neuf, ou sur présentation des factures justifiant la réalisation des travaux dans un logement ancien ; le cas échéant.

Considérant qu'il est demandé au(x) propriétaire(s) de respecter une durée minimale d'occupation du logement de cinq ans et de fournir à la Communauté de communes Flandre Lys une copie de la taxe d'habitation ou à défaut, tout document prouvant l'occupation du logement à titre de résidence principale tous les ans pendant la durée exigée. Si ces conditions ne sont pas remplies par le/les bénéficiaire(s), celui-ci/ceux-ci s'engage(nt) à rembourser la somme versée (sauf exceptions prévues dans la délibération du 15 octobre 2020).

Après avis favorable de la Commission et du bureau, il est proposé au Conseil de :

- VALIDER les 7 dossiers déposés repris ci-dessus;
- AUTORISER le versement de l'aide à l'accession à la propriété de 4 000 euros dans le cadre de chacun de ces dossiers, sous réserve de la production des justificatifs sollicités par la CCFL et des conditions détaillées à respecter,
- AJOUTER aux conditions de versement de l'aide, la présence obligatoire du propriétaire ou de son représentant, lors de la cérémonie organisée semestriellement par la CCFL dans le cadre de la remise officielle des aides allouées (sous réserve de son organisation, au regard du contexte sanitaire actuel)
- AUTORISER le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

*Le Conseil communautaire adopte la délibération à l'unanimité.*

### **36.Habitat, actions sociales et CIAS – Demandes d'aide à la production de logements à loyer modéré.**

*La Vice- Présidente expose au Conseil :*

Vu la délibération du 16 décembre 2015 relative à la mise en place d'un PLH (Plan Local de l'Habitat) interne à la CCFL,

Vu la délibération du 23 juin 2016 relative à la modification des modalités d'octroi de la subvention dans le cadre du soutien de la production de logements à loyer modéré,

Vu la délibération du 29 juin 2021 portant reconduction du dispositif de l'aide à la production de logements à loyer modéré pour l'année 2021 ;

Vu la délibération du 14 décembre 2021 portant reconduction du dispositif pour l'année 2022 et approbation du règlement de l'aide ;

Considérant que le règlement de l'aide précise qu'une délibération serait prise au cas par cas en fonction de l'éligibilité des projets proposés,

Considérant que la commune de Lestrem a sollicité de la Communauté de Communes Flandre Lys une aide financière à la production de logements à loyer modéré dans le cadre du projet de construction de 15 logements collectifs locatifs sociaux porté par le bailleur social Tisserin Habitat . Le projet se situe rue du Général de Gaulle à La Gorgue.

Qu'il convient d'autoriser Monsieur le Président de la CCFL à verser l'aide à la Commune via une convention et sur présentation des pièces justificatives du versement de la commune au bailleur,

Que l'octroi de la subvention est conditionné à la présentation par la commune d'un document prévisionnel comprenant :

- la note de présentation
- l'arrêté du permis de construire
- la délibération de garantie des prêts
- la notice du terrain et du projet
- l'acte de vente
- les plans de situation, de masse et d'aménagement intérieur des logements
- les pièces financières :
  - le décompte des surfaces
  - la charge foncière et immobilière
  - le prix de revient du bâtiment ou le coût des travaux
  - le coût des prestation intellectuelles notamment celles rendues par la maîtrise d'œuvre
  - la décision de financement de la DDTM
  - la délibération du conseil d'administration pour les prêts
  - les plans de financement PLAI
  - tout justificatif du respect des normes environnementales en vigueur (RT 2012)

Considérant que le dossier présenté par la Mairie a fait l'objet du dépôt d'un dossier complet :

15 logements locatifs sociaux de TISSERIN HABITAT, ZAC les Jardins de l'Épinette à LESTREM dont :

- 4 PLAI, soit une aide de 24 000€ (4 X 6000€)
- 11 PLUS, soit une aide de 29 700€ (11 X 2700€)

Soit un montant de 53 700 €.

Après avis favorables de la Commission et du Bureau, il est proposé au Conseil communautaire de :

- VALIDER ce dossier déposé repris ci-dessus ;
- AUTORISER le versement de cette subvention versée à la Commune de Lestrem à hauteur des montants indiqués ci-dessus, sous réserve du versement de la subvention de la Commune au bailleur ou au financeur ;
- AUTORISER le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

*Le Conseil communautaire adopte la délibération à l'unanimité.*

*Mme LORPHELIN sollicite la parole pour demander au Conseil communautaire d'affirmer son soutien et sa solidarité au peuple Ukrainien. Monsieur le Président acquiesce.*

*20h30, l'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président lève la séance.*